



Plan d'actions pour les aires protégées d'Occitanie 2022-2024

Stratégie nationale pour les aires protégées

VOLUME I : CADRE GÉNÉRAL ET OBJECTIFS



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
*Liberté
Égalité
Fraternité*



La Région
Occitanie
Pyrénées - Méditerranée



EDITO

Seule région en France incluant quatre zones biogéographiques (montagne, continentale, méditerranéenne et atlantique), l'Occitanie est un « hot spot » de biodiversité, particulièrement exposée aux effets du réchauffement climatique.

Elle connaît par ailleurs une forte croissance démographique qui génère un développement économique soutenu. Répondre à ces dynamiques en limitant l'impact sur la biodiversité constitue un véritable défi pour notre territoire régional.

Les aires protégées, pierres angulaires de la conservation de la biodiversité in situ et facteurs d'atténuation des conséquences des changements climatiques, sont une des réponses à cet enjeu. Elles constituent une des briques de la Stratégie régionale pour la Biodiversité (SrB) et de la Stratégie nationale Biodiversité 2030 (SNB) qui comprend la Stratégie nationale pour les aires protégées (SAP). L'Occitanie, avec ce plan d'actions en faveur des aires protégées, souhaite à la fois apporter une réponse aux défis de la SrB et de la SNB, et contribuer à la dynamique nationale de la Stratégie nationale pour les Aires Protégées et de son plan d'actions.

Construit avec l'ensemble des acteurs de la biodiversité en Occitanie, ce plan d'actions territorial fixe 41 actions réalistes, qui répondent aux 7 objectifs nationaux.

Préserver notre capital naturel en constituant un réseau robuste et bien géré d'aires protégées résilient aux changements globaux, permettre le développement d'activités économiques exemplaires et durables, offrir des espaces naturels pour se ressourcer, mieux intégrer les aires protégées dans les territoires, être sources d'innovations : les aires protégées occitanes ont toute leur place dans l'équilibre de notre territoire.

Fort de ce constat, ce plan d'actions trace le chemin sur 3 ans pour être à la hauteur de nos ambitions sur la place à donner aux aires protégées en Occitanie d'ici à 2030.

Pierre-André Durand

Préfet de la région Occitanie

Carole Delga

Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée





Le plan d'actions en faveur des aires protégées d'Occitanie se présente sous la forme de 4 volumes liés :

- **Volume 1** : Le plan d'actions général, qui pose le cadre et les objectifs à atteindre
- **Volume 2** : Les fiches actions détaillées, liées aux objectifs du premier volume
- **Volume 3** : Le plan d'actions pour la Méditerranée, commun aux trois régions du bassin méditerranéen (Occitanie, PACA, Corse), piloté par le préfet coordonnateur de façade, et validé en fin d'année 2022 par le comité stratégique de façade
- **Volume 4** : L'ensemble des contributions reçues à la suite de la concertation organisée en Occitanie.

Le présent document constitue le volume 1 de ce plan d'actions.





SOMMAIRE

LA SITUATION EN OCCITANIE	6
UN PLAN D' ACTIONS CONCERTÉ	16
LE PLAN D' ACTIONS 2022-2024	18
Objectif 1 : Développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux	18
Objectif 2 : Accompagner la mise en oeuvre d' une gestion efficace du réseau d'aires protégées	24
Objectif 3 : Accompagner des activités durables au sein du réseau d'aires protégées	27
Objectif 4 : Conforter l' intégration du réseau d'aires protégées dans les territoires	29
Objectif 5 : Renforcer la coopération à l' international pour enrayer l' érosion de la biodiversité	31
Objectif 6 : Un réseau pérenne d'aires protégées	33
Objectif 7 : Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité	34
ANNEXE	36



LA SITUATION EN OCCITANIE

1. De la SCAP à la SAP

De la SCAP...

Fort du constat, formulé lors de la convention internationale sur la diversité biologique de Rio en 1992, reconnaissant les aires protégées comme la pierre angulaire de la conservation in situ de la biodiversité aux niveaux régional, national et mondial, l'Etat français s'est engagé à renforcer son réseau d'aires protégées au titre de sa stratégie nationale pour la biodiversité (SNB 2011 - 2020).

Cette volonté de renforcement du réseau d'aires protégées s'est concrétisée en 2009 par la mise en oeuvre d'une Stratégie de Création d'Aires Protégées (SCAP) visant à améliorer la cohérence, la représentativité et l'efficacité du réseau en plaçant au minimum 2% du domaine terrestre métropolitain sous protection forte à l'horizon 2019.

Le bilan de cette stratégie¹ : pour les anciens territoires composant l'Occitanie, 52 « projets potentiellement éligibles » représentant 12 689 ha avaient été identifiés (pour 400 au niveau national). Le taux de concrétisation nationale de la SCAP a été de 41% en nombre de projets, et de 19% si on considère les superficies. Pour l'Occitanie, ces chiffres sont respectivement de 29% et de 24% (la plus forte hausse surfacique étant due aux Réserves Biologiques Dirigées en Occitanie). Pour nuancer un peu ce constat, un nombre important de projets étaient en voie de concrétisation entre 2019 et 2022, permettant de s'approcher un peu plus de l'objectif des 2%, mais sans l'atteindre toutefois : sous condition de la réalisation de l'ensemble du programme d'action, le réseau d'aires protégées couvrirait 1,64% du territoire métropolitain terrestre, contre 1,22% en 2009. Ce même bilan a montré que les analyses réalisées sur les périodes avant 2009 et après 2009 ne permettent pas de mettre en évidence un effet SCAP significatif sur la dynamique d'extension du réseau.

Au-delà de ce bilan surfacique de création d'aires protégées, le constat a été fait qu'une **stratégie concernant uniquement la création, sans s'interroger sur le financement, l'intégration territoriale ou encore la pérennité de gestion des aires protégées, n'est pas optimale pour mobiliser les acteurs et assurer une meilleure conservation effective de la biodiversité.**

A la SAP...

Lors du One Planet Summit du 11 janvier 2021, le Président de la République a annoncé l'adoption d'une nouvelle **Stratégie nationale Aires Protégées (SAP)** pour les dix ans à venir. Celle-ci concrétise son **ambition de protéger 30% des espaces terrestres et maritimes sous juridiction, et 10% sous protection forte dès 2022.**

Cette nouvelle stratégie est, pour la première fois, unifiée pour la métropole et les outre-mer et intègre à la fois, les enjeux terrestres et maritimes. Elle a pour but **d'étendre le réseau d'aires protégées existant, mais aussi d'améliorer leur gestion ou leur intégration dans les territoires. Elle sera déclinée en trois plans d'actions nationaux triennaux, eux-mêmes déclinés et alimentés par des travaux dans les territoires.**

¹ Léonard et al., *Bilan de la SCAP et diagnostic 2019 du réseau d'aires protégées métropolitain terrestre*



Le plan vise 7 objectifs déclinés en 18 mesures qui précisent le délai de mise en œuvre, le niveau de priorité de l'action et les instances chargées de la piloter :

Objectif 1 : développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux ;

Objectif 2 : accompagner la mise en œuvre d'une gestion efficace et adaptée du réseau d'aires protégées ;

Objectif 3 : accompagner des activités durables au sein du réseau d'aires protégées ;

Objectif 4 : conforter l'intégration du réseau d'aires protégées dans les territoires ;

Objectif 5 : renforcer la coopération à l'international pour enrayer l'érosion de la biodiversité

; **Objectif 6** : un réseau pérenne d'aires protégées ;

Objectif 7 : conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité.

Le premier plan national prévoit de nombreuses mesures concrètes telles que :

- La protection forte de 250 000 ha de forêt ;
- La création ou l'extension de 20 réserves naturelles nationales (dont la RNN souterraine de l'Ariège en Occitanie) ;
- La création de 4 parcs naturels régionaux (dont le PNR Corbières-Fenouillèdes en Occitanie) ;
La protection de 6 000 ha sur le littoral ;
- La création de zones de conservation halieutique sur chaque façade maritime ou bassin maritime ;
- Le développement d'infrastructures d'accueil au profit du public ;
- Le renforcement des actions d'éducation et de contrôle des aires protégées.

Dans ce cadre, chaque territoire doit élaborer un premier plan d'actions territorial sur la période 2022 à 2024.

2. Les principaux enjeux et pressions en Occitanie

La région Occitanie se caractérise par sa grande diversité de milieux et de paysages. Au carrefour d'influences écologiques, le territoire s'étend sur quatre domaines climatiques et biogéographiques, définissant quatre grands ensembles géographiques qui ont permis le développement de sa diversité biologique : les montagnes et vallées des Pyrénées, les côtes et bordures méditerranéennes, les monts et plateaux du Massif central, les plaines et coteaux.

La biodiversité de la région se présente ainsi comme l'une des plus riches de France métropolitaine. L'abondance d'espèces endémiques et d'espèces en limite d'aire de répartition, la présence de milieux originaux très rares au niveau national ou européen, confèrent une responsabilité importante au territoire en matière de conservation du patrimoine naturel. Zones humides de tous types, zones ouvertes d'affinité méditerranéenne ou montagnarde, milieux marins et littoraux, massifs forestiers, milieux rocheux constituent des réservoirs de biodiversité importants sur le territoire.



Pour exemple, le milieu littoral recouvre différents milieux que sont le lido, les zones humides et les lagunes. Ces dernières couvrent une superficie de 40 000 ha en Occitanie, et assurent un rôle écologique majeur dans la reproduction de nombreux poissons marins et pour plusieurs espèces d'oiseaux. Pour autant, c'est un milieu particulièrement fragile, subissant une forte pression due à l'attrait touristique, à l'élévation du niveau de la mer ou encore à la présence d'espèces exotiques envahissantes.

Chacun des grands types de milieux naturels comporte des enjeux spécifiques et un cortège d'espèces associées, dont certaines font l'objet de Plans Nationaux d'Actions (PNA). 46 PNA sont déclinés en Occitanie, dont plusieurs pour lesquels la région porte une forte responsabilité : les plans d'actions en faveur des chiroptères, du Desman des Pyrénées, de l'ours, de l'aigle de Bonelli, du Butor étoilé, de l'Outarde canepetière et des quatre espèces de vautours, de l'Émyde lépreuse, du Lézard ocellé, des deux espèces de mulette, de la centaurée de la Clape ou encore de l'aster des Pyrénées.



Dans l'ordre, de gauche à droite et de haut en bas : Centaurée de la Clape, Vautour moine (© J. Laurens/GOR), Desman des Pyrénées (© L. Santucci), Damier de Godart (© Y. Aleman/GOR)

L'ARB Occitanie a publié en 2022 un "Panorama de la biodiversité en Occitanie", consultable ici :

https://www.arb-occitanie.fr/IMG/pdf/6153_arb_occitanie_panorama_bd.pdf



La fonctionnalité des milieux est de plus en plus perturbée par les pressions humaines. La région accueille plus de 50 000 habitants supplémentaires en moyenne chaque année, soit 1 million d'habitants supplémentaires d'ici 2040. Cette croissance engendre un rythme élevé d'artificialisation des sols, lié notamment à l'urbanisation (développement de projets d'infrastructures de transports, de logements et d'activités économiques...) : entre 2006 et 2015, 60 000 ha ont été artificialisés.

Les principales pressions observées sont les suivantes :

- Dans les milieux marins et littoraux, des pressions liées à l'urbanisation et au développement de l'économie bleue (tourisme, loisirs, énergies renouvelables...) ;
- Dans les milieux humides et aquatiques :
 - Des grandes zones humides, étangs et marais menacées par la pollution de l'eau et la fréquentation en augmentation ;
 - Des petites zones humides dispersées et des réseaux de mares peu connectés et menacés par le drainage et le comblement ;
 - Des milieux aquatiques confrontés à des problématiques de continuités et de pollutions ;
- Dans les milieux ouverts et semi-ouverts, une double problématique : d'une part une déprise agricole liée à l'abandon de l'élevage extensif et entraînant leur fermeture, et d'autre part leur consommation par l'urbanisation, ou leur conversion par la sylviculture ou l'agriculture ;
- Dans les milieux agricoles, les impacts négatifs de certaines pratiques (intrants, retournement, tassement des sols, drainage et irrigation...), la perte des infrastructures agro-écologiques (haies, bosquets, bandes enherbées, friches...) et le manque de diversité des cultures ;
- Dans les milieux forestiers, un risque d'homogénéisation des milieux dans un contexte de dynamisation de certains modes d'exploitation sylvicole ;
- Dans les milieux artificialisés, des pressions localement très fortes, liées à la perte de continuités écologiques, à l'imperméabilisation des sols, à la pollution lumineuse..., pressions qui concernent à la fois les secteurs urbains, péri-urbains et ruraux.

Les enjeux de préservation et de reconquête de la fonctionnalité de ces milieux naturels sont indissociables des enjeux de conservation des trames écologiques dans lesquelles ils s'inscrivent. Des espaces de liberté et de perméabilité permettant de soutenir les flux d'espèces et de populations sont indispensables pour conserver la résilience des systèmes, en particulier dans un contexte incertain de changement climatique et de mutation de l'usage des sols.

Ajoutés à ces pressions anthropiques directes, les écosystèmes de la région, et en particulier en zone d'altitude, méditerranéenne et littorale, sont impactés par les effets du changement climatique. A l'avenir, l'étendue de la surface couverte par les cours d'eau intermittents devrait augmenter ; la montée du niveau de la mer risque d'engendrer des intrusions d'eau salée dans les nappes littorales ; la sécheresse des sols accentuera les besoins en eau pour maintenir les cultures ; et plus généralement les risques naturels (feux de forêts, sécheresses, inondations, etc.) seront exacerbés. Les conséquences du changement climatique s'observent déjà, avec un corridor garonnais et un littoral méditerranéen secs et des reliefs plus arrosés, et un enneigement moindre en montagne.



Enfin, ces changements de climat et d'habitats naturels s'accompagnent en Occitanie de **l'arrivée ou de l'expansion territoriale d'espèces d'origine exotique et supposément envahissantes**. Pour ne citer que les plus problématiques d'entre elles, le Crabe bleu atlantique (*Callinectes sapidus*), très opportuniste, est désormais pêché sur tout le littoral occitan, et fait aujourd'hui l'objet d'un plan régional d'actions pour juguler son expansion. Indépendamment des changements climatiques, le figuier de Barbarie (*Opuntia ficus indica*) ou l'olivier de Bohême (*Eleagnus angustifolia*) sont déjà envahissants et font à ce titre l'objet d'actions de lutte au sein des espaces protégés.

Dans ce contexte de pressions accrues, le maillage du territoire en aires protégées fait partie de l'éventail de réponses qui peuvent être apportées pour préserver les enjeux de biodiversité.

Atelier d'échange d'expériences du réseau des gestionnaires d'espaces naturels





La Stratégie régionale pour la Biodiversité

En Occitanie, plusieurs documents stratégiques structurent déjà l'action régionale en matière de biodiversité et d'aménagement du territoire. Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) qui incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région à l'horizon 2040 a été adopté le 30 juin 2022. Il fixe pour l'horizon 2040 les « objectifs de moyen et long termes en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets ». Le SRADDET intègre une partie des schémas existants, notamment les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE).

En lien, et à l'appui de ce SRADDET, la Stratégie régionale pour la Biodiversité, feuille de route collective des acteurs de la biodiversité, a été adoptée en 2020. Le second défi de la SrB concerne le « renforcement de la résilience des écosystèmes et des territoires, dans un contexte de changement climatique ».

Pour répondre à ce défi, les partenaires régionaux ont identifié 3 priorités pour la période 2020-2022 :

- La promotion de projets de préservation et de restauration des milieux, dans le cadre de stratégies territoriales à l'échelle la plus efficace possible ;
- L'accompagnement et la mise en œuvre de projets de restauration écologique ou de solutions fondées sur la nature ;
- La préservation et la protection des cœurs de biodiversité et de la ressource en eau. S'agissant de cette dernière priorité, il s'agit de co-construire une feuille de route régionale partagée pour le renforcement du réseau d'aires protégées en Occitanie.

La Région a pour sa part formalisé ses engagements en la matière en s'engageant à protéger de nouveaux cœurs de biodiversité par la création de nouvelles réserves naturelles régionales, dont une dans les Hautes-Pyrénées (créée le 20 juillet 2020 – RNR du Massif de Montious) et une réserve multi-sites en Camargue gardoise.

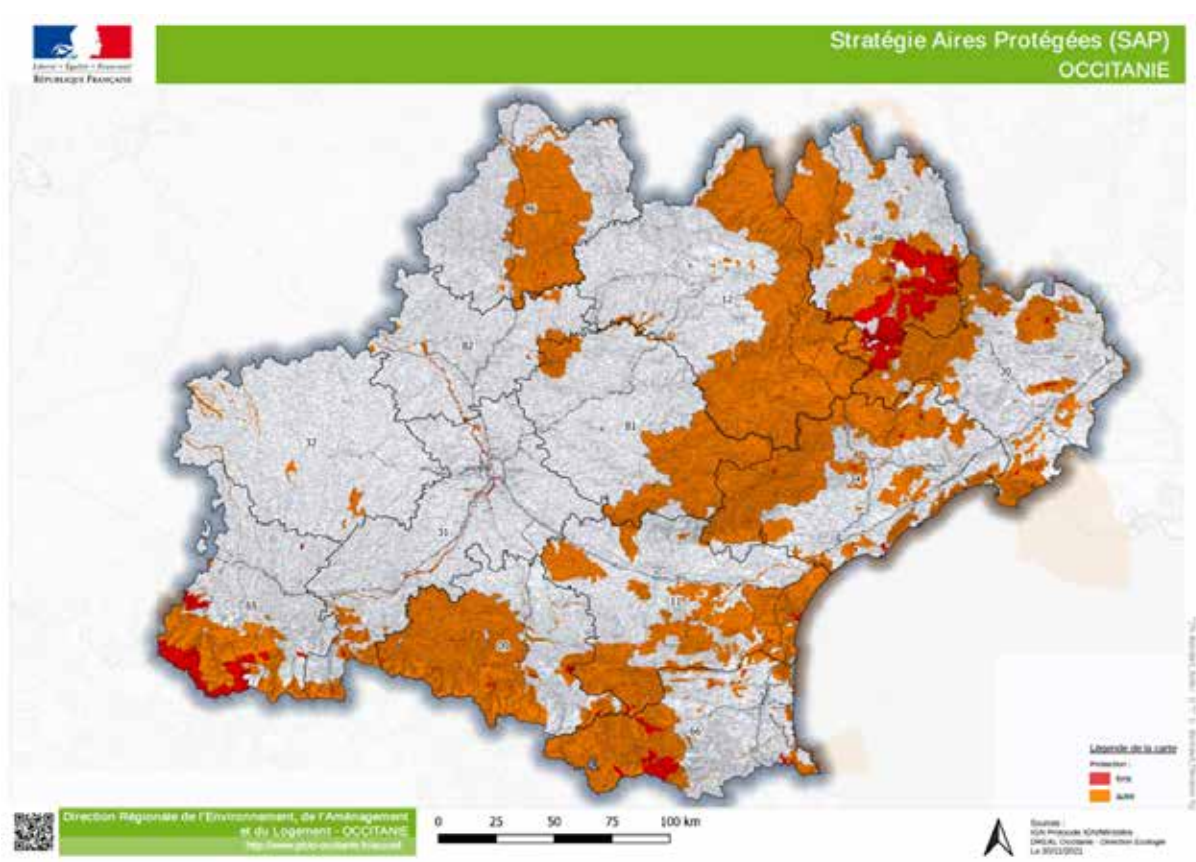
Le 5ème défi de la SrB vise à cultiver l'excellence en faveur de la biodiversité, au travers de l'exemplarité et des synergies entre acteurs. Les engagements de la Région en la matière sont le confortement des Parcs naturels régionaux dans leur rôle de territoire exemplaire et innovant pour déployer la Stratégie régionale pour la Biodiversité, l'appui à l'Agence Régionale de la Biodiversité pour développer une plateforme web des actions et projets concourant aux défis SrB, et pour faciliter l'accès à l'information sur les subventions et le montage de dossiers. Elle soutient également l'intégration des enjeux de biodiversité dans les contractualisations avec les acteurs et les territoires, le soutien aux dynamiques partenariales, la poursuite de l'animation de réseaux et autres avec l'appui de l'Agence Régionale de la Biodiversité. Enfin, elle s'engage à s'impliquer dans les réseaux nationaux et internationaux pour défendre et partager les intérêts de la biodiversité en Occitanie et faire rayonner le territoire.

Le présent plan d'actions régional de la Stratégie pour les Aires Protégées vient donc en appui sur plusieurs actions de la SrB, aussi bien pour définir de nouvelles zones à protéger que pour améliorer la gestion de l'existant.



3. Les aires protégées en Occitanie

Au 1er mars 2021, **36,46 % du territoire d'Occitanie est couvert par au moins un statut de protection**. A l'échelle de la France métropolitaine, l'Occitanie se positionne à la troisième place des régions possédant la plus grande superficie couverte par un réseau d'aires protégées, derrière PACA et la Corse. Parmi ces espaces protégés, **2,33%, soit 171 035 ha, le sont en protection forte**, c'est-à-dire que les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques de cet espace sont supprimées ou significativement limitées, de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées.



2 - Carte des zonages protégés en Occitanie (rouge: protection forte / orange : protection simple) / DREAL Occitanie, 2021

Quasiment tous les types de protections existants sont représentés en Occitanie. Plusieurs catégories d'outils de protection peuvent être distinguées :

- Des zonages de protection réglementaire fortement ciblés sur la biodiversité tels que les Réserves Naturelles Nationales ou Régionales (au 1er mars 2021, la région possède 17 RNN et 14 RNR), les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope et de Géotope, les cœurs de Parcs Nationaux (deux parcs nationaux en Occitanie, le PN des Cévennes et celui des Pyrénées), et les Réserves Biologiques Dirigées ou Intégrales (uniquement en zone forestière sous gestion ONF), qui représentent environ 2,33% du territoire ;
- A ces zones s'ajoutent des espaces où s'exercent une maîtrise foncière et/ou une maîtrise d'usage fortes affectées à la biodiversité (propriétés du Conservatoire du littoral, propriétés du Conservatoire d'Espaces naturels, Espaces Naturels Sensibles, etc.) ;



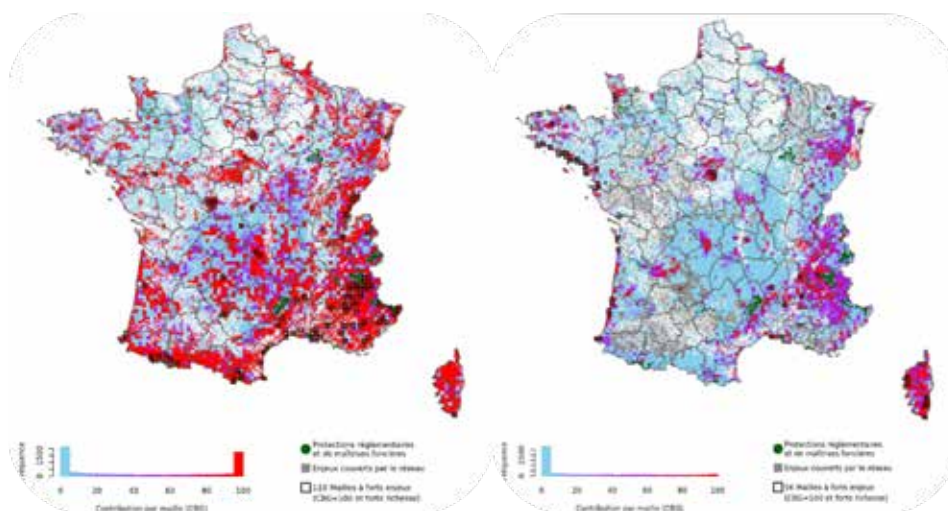
- Des zones de protections contractuelles : sites Natura 2000 (la région Occitanie apporte une contribution importante à ce réseau avec 250 sites pour 13 304 km² de sites terrestres, soit 18% du territoire, et 1 251 km² de sites marins), Parcs Naturels Régionaux (7), Parcs Naturels Marins (un en Occitanie, le PNM du Golfe du Lion), aires d'adhésion des Parcs Nationaux ;
- D'autres zones à enjeux de nature, paysagers ou agro-environnementaux (par exemple les sites classés et inscrits au titre des paysages) ;
- Des zones naturelles d'intérêt (ZNIEFF), qui ne sont pas des espaces protégés, mais dont la prise en compte est obligatoire dans l'aménagement.

Par ailleurs, l'Occitanie comporte aussi un réseau d'**Espaces Protégés en Occitanie par les Chasseurs (réseau EPOC)**. Ce réseau comprend actuellement environ 950 ha sur 42 sites acquis par les fédérations de chasseurs, la Fondation de protection des habitats en faveur de la faune sauvage ou des associations de chasse locales, et dont la gestion répond à une charte de bonnes pratiques. Ce réseau, ainsi que l'ensemble des sites appartenant aux fédérations de chasse en Occitanie, est en cours de valorisation par la fédération régionale de chasse, afin de mieux le faire connaître. Il contribue aux bénéfices apportés par les aires protégées.

Un réseau d'aires protégées protégeant insuffisamment les enjeux

Pour déterminer si, au-delà des chiffres, les différentes espèces et habitats sont bien tous couverts par ce réseau d'aires protégées, l'UMS PatriNat a réalisé en 2020 un **diagnostic du réseau d'aires protégées terrestres**². Cette analyse a été menée au niveau national, ce qui a permis de conclure que le **réseau d'aires protégées n'est pas écologiquement représentatif** : il couvre insuffisamment les espèces et les habitats à enjeux de conservation, les enjeux les plus rares étant les moins bien couverts par le réseau actuel. **A l'échelle nationale, seulement 9% des espèces et 30% des habitats évalués sont bien couverts par des outils de protection forte**, et l'ensemble des habitats littoraux sont insuffisamment couverts par de la protection forte.

Cette analyse a aussi pour objectif d'identifier les secteurs (mailles de 10×10km) où la protection serait à renforcer, et donc où concentrer l'extension du réseau d'aires protégées fixée au niveau national. Des « **points chauds** » insuffisamment couverts pour les espèces et les habitats menacés sont néanmoins identifiés sur l'ensemble du territoire avec **une forte concentration dans le sud-est de la France métropolitaine, en Corse**, ainsi que sur le **littoral** dans le cas des habitats naturels. Les secteurs à plus forts enjeux pour les espèces se trouvent dans le sud des Alpes, l'arc du **bassin méditerranéen**, le littoral du Pays basque, les **Pyrénées**, la Brenne ou les secteurs de Fontainebleau et de la Bassée. Ceux pour les habitats naturels se concentrent principalement sur le littoral atlantique et corse.



Localisation des points chauds pour les espèces (carte de gauche) et les habitats (carte de droite) insuffisamment couverts par le réseau d'aires sous protection forte. Les mailles encadrées en noir correspondent aux 2% de mailles les plus riches en espèces et contribuant le plus à la biodiversité globale (score maximal de 100).

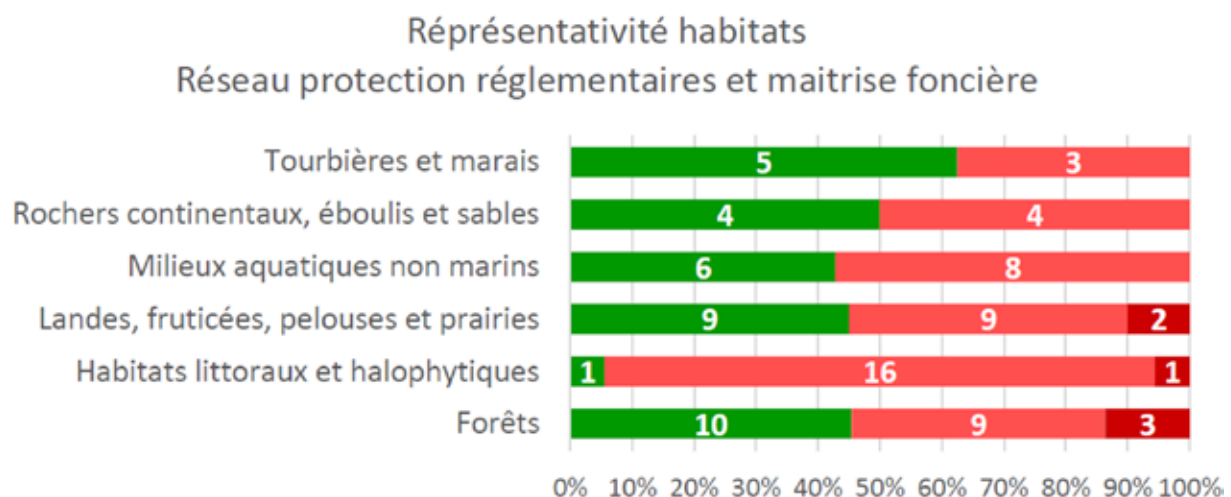
² Léonard, L., Witté, I., Rouveyrol, P. Hérard, K. 2020. Représentativité et lacunes du réseau d'aires protégées métropolitain terrestre au regard des enjeux de biodiversité. UMS PatriNat, Paris, 81 p



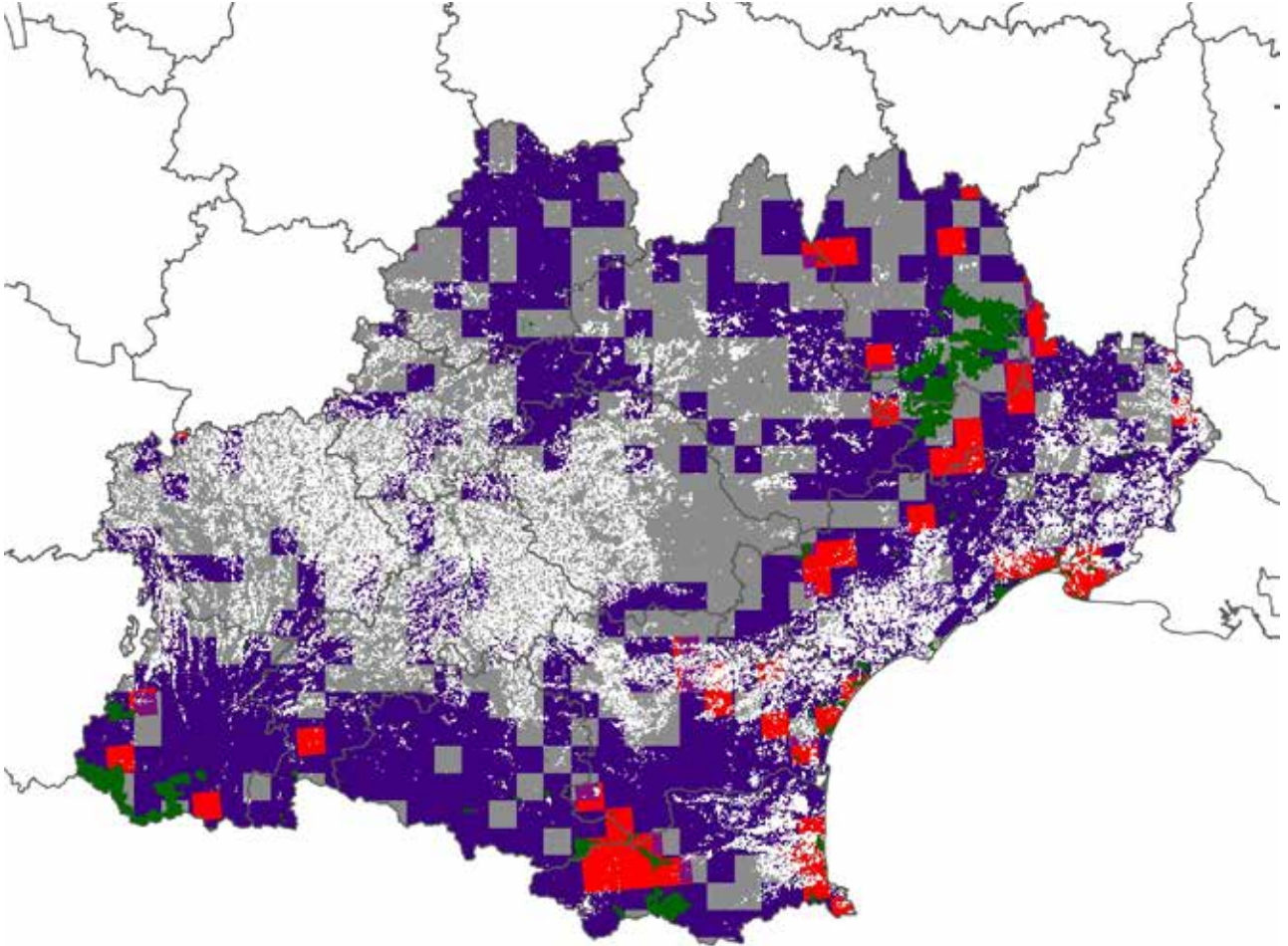
L'analyse menée au niveau national a été déclinée dans chaque région par l'UMS PatriNat, pour servir d'outil d'aide à la décision dans les territoires. Pour objectiver au maximum cette déclinaison, les travaux de l'UMS PatriNat ont été analysés par le CSRPN. Les résultats du diagnostic présenté sont fondés sur les évaluations de 1 298 espèces et 114 habitats sélectionnés pour leur niveau de patrimonialité en métropole. Elles ont mobilisé plus de 5,2 millions de données d'observations d'espèces issues de l'INPN, ainsi que les données de répartition des habitats Natura 2000 issues du rapportage au titre de la directive habitats de 1992 (évaluation qui a lieu tous les 6 ans). En Occitanie, 666 espèces et 90 habitats ont été évalués. Les données du SINP régional n'ont pas pu être utilisées car elles n'étaient pas encore diffusées au niveau national lors de l'analyse de l'UMS PatriNat en 2019 et 2020. La maille d'analyse est de 10x10km.

Le calcul de la représentativité du réseau est basé sur le pourcentage de taxons et d'habitats bien couverts par le réseau, en distinguant les différentes catégories d'outils de protection. La couverture de l'aire de distribution des espèces et des habitats par le réseau d'espaces protégés est mesurée puis comparée à des seuils de représentativité établissant, pour chaque espèce et chaque habitat, la proportion minimale de son aire de distribution devant être couverte pour assurer sa conservation. Dans un second temps, ces résultats sont utilisés pour cartographier des « points chauds » de biodiversité, qui croisent menace et protection. Un croisement avec les couches géographiques des aires protégées permet en effet d'identifier les secteurs à forts niveaux d'enjeux de conservation et insuffisamment couverts par le réseau d'aires protégées actuel.

Pour l'Occitanie, l'analyse révèle que **18% des espèces et 39% des habitats sont bien couverts par de la protection forte**. Bien que faibles, ces pourcentages sont supérieurs à ceux du niveau national. En revanche, il y a **une proportion supérieure d'espèces et d'habitats non couverts par de la protection forte** (respectivement, 14% des espèces et 7% des habitats ; cela s'explique par une diversité d'habitats et d'espèces importante en Occitanie). L'ajout du réseau Natura 2000 dans l'analyse, à l'inverse, vient grandement améliorer ces chiffres en Occitanie, du fait de l'importante couverture du territoire. L'analyse régionale fait aussi apparaître des mailles (100 km²) à forts enjeux (riches en espèces et habitats et contribution à la biodiversité globale >80) non couvertes par les protections fortes, sur **les Pyrénées, le littoral méditerranéen, les garrigues et en Lozère** (Aubrac, Haut-Allier, Causses et Sud Cévennes) ; un réseau à renforcer en protections fortes sur des **habitats littoraux et halophytiques et sur des espèces des habitats agropastoraux et des milieux humides et aquatiques**.



Analyse réalisée pour l'Occitanie par le MNHN dans le cadre de la restitution régionale du diagnostic 2020 du réseau d'aires protégées métropolitain terrestre, sur 90 types d'habitats présents en région



Cartes de complémentarité des « points chauds » (habitats et taxons) insuffisamment couverts par le réseau d'aires sous protection forte. Les mailles rouges concentrent les enjeux actuellement non couverts par le réseau, alors que les mailles bleues contiennent des enjeux plus communs ou déjà couverts par le réseau. Les mailles grises signifient que les enjeux sont déjà tous couverts par les aires protégées existantes dans les autres mailles.

Par ailleurs, en 2021, ce travail a été complété par une cartographie des pressions anthropiques ainsi que du changement climatique³, non déclinée à l'échelon régional.

3 Cherrier, O., Prima, M.-C., Rouveyrol, P., 2021. Cartographie des pressions anthropiques en France continentale métropolitaine - Catalogue pour un diagnostic du réseau d'espaces protégés, UMS PatriNat (OFB/CNRS/MNHN), Paris, 110p

UN PLAN D' ACTIONS CONCERTÉ

Pour décliner la stratégie, l'échelle administrative retenue est l'échelle régionale à terre et la façade maritime en mer.

Le volet terrestre

Le préfet de région et les préfets de départements sont mobilisés pour porter, aux côtés de la Région Occitanie, le déploiement de la stratégie dans la région pour le volet terrestre de la SAP. La concertation a débuté à l'échelle départementale, pour alimenter ensuite les réflexions à l'échelle régionale afin de parvenir à une formalisation du plan d'actions. En Occitanie, suivant la commande ministérielle, la gouvernance suivante a été mise en place :

■ Des comités départementaux aires protégées

Ces instances départementales ont initié la concertation autour du plan d'actions, en créant des espaces d'échanges sur les enjeux des aires protégées et leur développement dans les territoires. Les parties prenantes associées ont été les suivantes :

- Représentants de la Région, des Départements, des parcs naturels régionaux ainsi que des collectivités et de leurs groupements, représentants des groupements de collectivités compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et de gestion des cours d'eau, de l'agence régionale de la biodiversité ;
- Représentants d'organismes socio-professionnels, de propriétaires, d'usagers de la nature, de gestionnaires et d'experts (pour au moins 20% des membres du comité) ;
- Représentants d'associations, d'organismes ou de fondations œuvrant pour la préservation de la biodiversité et de gestionnaires d'espaces naturels ;
- Représentants de l'Etat et de ses établissements publics (OFB, parcs nationaux, Agences de l'Eau, Conservatoire du littoral, ONF, CEREMA...).

■ Un pilotage régional par le Comité Régional pour la Biodiversité (CRB)

Cette instance régionale, qui réunit les opérateurs de l'Etat, les collectivités locales, les gestionnaires d'aires protégées, les associations de protection de la nature, les acteurs socioprofessionnels, la société civile et les scientifiques, se verra pleinement informé de l'ambition collective de la territorialisation de la SAP et de son suivi ;

■ Un suivi et une expertise scientifique par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)

Le CSRPN assure, au côté de l'Etat et de la Région, un appui scientifique à la réflexion sur la Stratégie Aires Protégées ;

■ Une animation par l'Agence Régionale pour la Biodiversité (ARB)

L'ARB apportera un appui à l'animation des réunions de concertation qui seront organisées en région et à leurs synthèses ;



■ Un appui au portage régional par les membres du quintet de l'ARB

L'OFB et les Agences de l'Eau Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée s'associent à la DREAL, à la Région et à l'ARB pour le portage régional de la démarche. Des réunions de concertation départementales ont été organisées à l'hiver 2021 et au premier trimestre 2022, afin d'assurer une contribution de l'ensemble des acteurs des territoires à ce premier plan d'action de territorialisation de la SAP. A l'échelle régionale, après une réunion formelle de lancement de la concertation en date du 2 février 2022, deux réunions techniques ont eu lieu les 31 mai et 2 juin afin de compléter la concertation sur les objectifs qualitatifs de la SAP, et un espace de contributions en ligne a été ouvert (146 personnes inscrites).

Le volet marin

La stratégie en mer est déclinée à l'échelle de la façade maritime méditerranéenne. **Le pilotage du volet marin est réalisé par le préfet coordonnateur de façade maritime** en lien avec les élus et acteurs concernés. Le programme de mesures et le plan d'actions élaboré en application de la directive-cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) **constitueront la déclinaison territoriale en mer de la stratégie nationale 2020-2030** en matière d'aires protégées. La façade maritime méditerranéenne est actuellement dotée d'un programme de mesures, adopté en 2016 par le préfet maritime et le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Fin 2022, le plan d'actions du document stratégique de façade s'ajoutera à ce programme de mesures pour un nouveau cycle de six ans. Comme le programme de mesures actuel, ce plan d'actions encadre le développement et la consolidation du réseau d'aires marines protégées sur la façade.

Un échange et une mise en commun des plans d'actions ont été réalisés entre les acteurs des milieux terrestre et marin, pour renforcer la cohérence des propositions et le lien terre-mer au sein du réseau d'aires protégées régional.

LE PLAN D' ACTIONS 2022-2024

Les ambitions et actions de ce plan sont **déclinées selon les 7 objectifs de la stratégie nationale** pour les aires protégées, et **sont issues des différentes contributions collectées** lors des réunions de concertation aux niveaux régional et départemental, ainsi que des contributions écrites reçues durant la période de concertation. Mis à part dans l'objectif 1, qui ne s'applique qu'au milieu terrestre, et lorsque cela est pertinent, les ambitions et actions s'appliquent de manière indifférenciée aux milieux terrestres et marin.

La gouvernance de la mise en œuvre de ce plan d'actions sera la suivante :

- Un pilotage global par le Comité Régional Biodiversité ;
- Un suivi plus fin bisannuel par le Quintet (les deux agences de l'eau, l'OFB, la Région, la DREAL) aidé de l'ARB), pour programmer les actions à effectuer dans l'année et préparer le bilan en fin d'année ;
- Un copilotage du suivi des actions par le couple Etat / Région.

Objectif 1 : Développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux

Etat des lieux au 1^{er} mars 2021

Au 1^{er} mars 2021⁴ :

- **2 676 169 ha soit 36,48% du territoire de l'Occitanie est couvert par au moins un statut de protection,**
- **Dont 171 035 ha en protection forte, soit 2,33 % du territoire.**

L'Occitanie est plutôt bien couverte en aires protégées au regard de la couverture nationale (27,5% de couverture pour le territoire terrestre métropolitain, contre 36,5% pour l'Occitanie). Cette valeur moyenne cache de fortes disparités selon les départements considérés : de 59% du territoire couvert en Ariège à seulement 2,6% du territoire du Gers. Ces fortes disparités s'expliquent en partie par une hétérogénéité dans les pressions anthropiques, et les plans d'actions successifs représentent une opportunité pour l'Occitanie de rééquilibrer la distribution des aires protégées. La région est particulièrement bien dotée en sites Natura 2000, qui représentent à eux seuls 18% du territoire.

Au regard de la couverture nationale au 1^{er} mars 2021, l'Occitanie est également mieux pourvue d'aires protégées fortes (seulement 1,5% pour l'ensemble du territoire métropolitain). Là encore les situations sont très variables selon les départements : la Lozère compte 77 000 ha en protection forte, soit quasiment 15% de la surface du département, et les Hautes-Pyrénées sont à 9% de protection forte sur leur territoire. Ces bons résultats sont en partie dus à la présence de cœurs de parcs nationaux sur les départements. A l'opposé, à la date du 1^{er} mars 2021, le territoire du Gers ne compte aucune aire protégée en protection forte, et plusieurs autres sont à moins de 0,5% de couverture : le Tarn, l'Aveyron, le Lot, l'Aude ou encore le Tarn-et-Garonne. Ces fortes disparités sur la couverture en protection diverse et en protection forte s'expliquent en partie par une occupation dynamique des territoires mais très disparate, et donc une forte hétérogénéité dans les pressions d'origine anthropique.

⁴ Cette date a été fixée par l'Etat pour réaliser l'état zéro de la SAP 2030



L'examen de la possibilité d'intégrer sous ce statut de protection forte des aires protégées comme les réserves nationales de chasse et de faune sauvage, ou encore de certains sites en propriété foncière du Conservatoire du littoral ou du Conservatoire d'espaces naturels changera ce bilan, sans que cela n'enlève rien au besoin de créer de nouvelles zones de protection forte. Le décret du 12 avril 2022 précisant les aires protégées pouvant être considérées au cas par cas comme de la protection forte est disponible sur le site du gouvernement : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045551000>

On rappelle ici que les objectifs chiffrés de la SAP d'atteindre respectivement 30 % du territoire national sous protection et 10 % sous protection forte concernent la France dans sa totalité, espaces marins et ultramarins inclus, et qu'il n'y a aucune obligation à atteindre ces objectifs régionalement.

Les aires protégées considérées pour la réalisation de ce bilan sont les suivantes :

En gras : les aires protégées sous protection forte

Outils		Nombre	Superficie (ha)
Réserves naturelles	Nationales	17	21 151
	Régionales	14	12 696
Réserves nationales de chasse et de faune sauvage		2	6 060
Parc nationaux	Cœur	2	139 503
	Aire d'adhésion	2	310 830
Réserves biologiques intégrales et dirigées		26	6 616
Arrêté de protection	Biotope	83	10 357
	Géotope	2	17,36
	Habitat naturel	0	0
Sites du Conservatoire du littoral		53	14 060
Sites du Conservatoire d'Espaces Naturels	Propriétés	66	1 003
	Autres	306	36 411
Espaces Naturels Sensibles	Les ENS ne sont pas pris en compte dans cet état des lieux, mais feront l'objet d'une étude lors du premier plan d'actions, pour déterminer lesquels peuvent être intégrés au dispositif d'aires protégées grâce au décret ZPF du 22/04/22		
Natura 2000	Zones spéciales de conservation	219	867 614
	Zones de protection spéciale	63	921 114
Parcs naturels régionaux		7	1 489 437
Parcs naturels marins		1	401 000
Biens inscrits au Patrimoine mondial de l'UNESCO		2	313 109
Zones humides concernées par la convention de Ramsar		4	69 020
Réserves de Biosphère		4	102 310



Ambitions pour 2030

Le réseau d'aires protégées assure une protection pérenne des grands enjeux de préservation de biodiversité et de géodiversité, basée sur une analyse objective et partagée de ces enjeux et tenant compte des évolutions géographiques liées aux changements globaux.

Actions identifiées pour 2022-2024

Mesure n°3 de la SAP : Sur la base de diagnostics territorialisés, renforcer la protection, la cohérence et la connectivité du réseau d'aires protégées et de protection forte par des concertations locales.

Méthode d'identification des sites à protéger retenue.

Le travail de concertation et de remontée d'informations mené par les Préfets de département a permis de disposer d'un ensemble de propositions de création d'aires protégées sur tout le territoire (voir le volume 4).

Cela représente plus de 300 propositions de création ou d'extension, principalement des propositions d'arrêtés préfectoraux de protection (une centaine), mais aussi une trentaine de réserves naturelles, ainsi que de nombreuses propositions sans statut ciblé pour le moment. Ces propositions sont donc très variées, allant du stade de projet connu du territoire, voire partiellement engagé, au stade de simple proposition non discutée sur le territoire. Les processus de création d'aires protégées sont longs et complexes, il convient en amont de partager avec le territoire le type d'aire protégée le plus adapté. Par ailleurs, il est nécessaire d'analyser en quoi ces propositions répondent à des enjeux régionaux en matière de préservation de la biodiversité, afin de prioriser le travail sur les secteurs le nécessitant.

Pour prendre en compte ces considérations, ce premier plan d'actions considère les créations d'aires protégées déjà bien engagées, et qui seront finalisées d'ici à 2024. Pour toutes les autres propositions remontées de la concertation départementale, la Région et la DREAL souhaitent réaliser un diagnostic patrimonial régional des besoins en matière d'extension du réseau régional d'aires protégées et des priorités ([Fiche action 1](#)).



Cévennes, Mas Camargue



En effet, l'analyse menée au niveau national et régional par l'UMS Patrinat n'a pas vocation à se suffire à elle-même pour l'élargissement du réseau d'aires protégées localement. Les résultats fournis sont conçus pour être confrontés à l'expertise locale avec l'apport de données plus précises et à la connaissance des enjeux locaux permettant de décider. Les « points chauds » de biodiversité qui résultent de l'analyse de l'UMS Patrinat reposent sur la richesse en espèces ou habitats. Une hiérarchisation basée sur les espèces et/ou habitats menacés et en état de conservation défavorable, sur des espaces où s'exercent de fortes pressions sur la biodiversité, et/ou sur des écosystèmes à fonctionnalités importantes, ainsi qu'un travail à une maille plus fine, restent à entreprendre à l'échelle régionale.

De plus, le diagnostic prendra en compte le dimensionnement des efforts à engager en région pour construire un réseau pertinent. Il portera sur le comblement des lacunes de connaissances (« les faux négatifs »), un diagnostic écologique du réseau actuel, une priorisation en fonction d'enjeux de rareté, de patrimonialité, de niveaux de pressions intégrant le changement climatique, sur des écosystèmes et des espèces. Il y a lieu de prendre en considération l'effet cumulé de certaines pressions sur les milieux et d'anticiper les effets de certaines d'entre elles, notamment du changement climatique. Ce contexte pourrait être propice à inscrire la stratégie régionale dans une démarche prospective sur sa capacité de protection de la biodiversité dans différents scénarios d'évolution de l'occupation spatiale et de changement climatique ; démarche d'autant plus nécessaire que des schémas de planification territoriale sont mis en œuvre.

L'état d'avancement des projets identifiés comme potentiellement éligibles et les freins rencontrés à la suite du bilan de la SCAP 2009-2019, la poursuite des inventaires départementaux sur la géodiversité, ainsi que l'appropriation de l'ensemble des objectifs de la stratégie, participeront à la mise en œuvre de ce diagnostic régional.

Sur la question spécifique des sites d'intérêt géologique, un travail a été mené avec la CRPG (glossaire) pour produire une liste régionale, avec tous les sites répertoriés et priorisés en fonction des enjeux propres à chaque site et des menaces connues ([Fiche action 4](#)). Cette liste est disponible en annexe de ce volume.



Cirque de Moureze



LE PLAN D' ACTIONS 2022-2024



Liste de projets identifiés

Fiches actions 2 et 4.

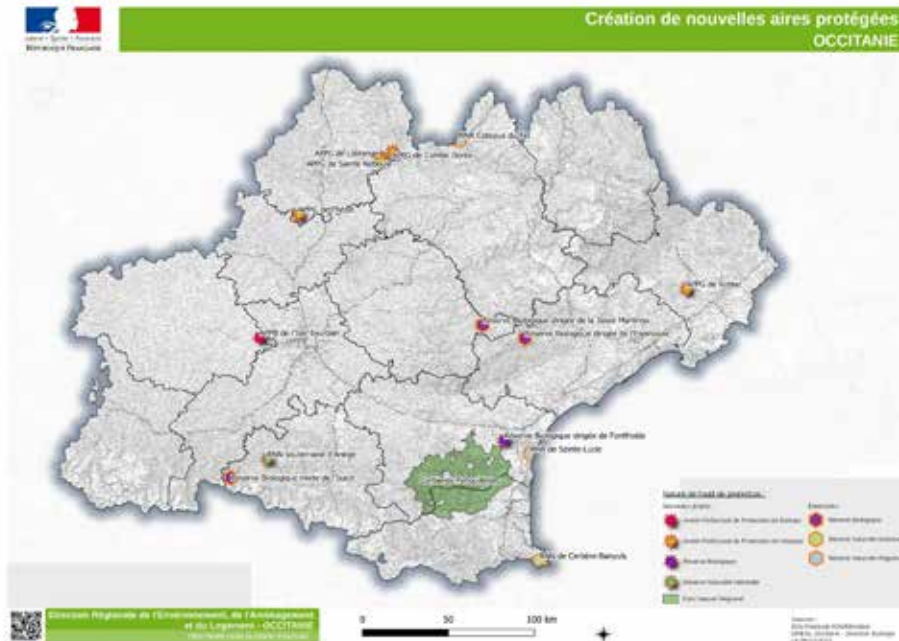
Nom du site	Outils envisagés	Superficie	Espèces et habitats à enjeu	Etat d'avancement
Corbières Fenouillèdes	PNR	184 000 ha		Créé le 10/09/2021
Réserve souterraine d'Ariège (09)	RNN	2 000 ha	Invertébrés souterrains, espèces cavernicoles	2023
Fontfroide (11)	RBD	677 ha	Pin endémique des Corbières	Avant fin 2024
Combe Dorée (46)	APPG	0.5 ha	Piste de dinosaures théropodes	Procédure de classement à lancer
Lostange (46)	APPG	10 ha	Site patrimonial fossilifère	Procédure de classement à lancer
Thézels (46)	APPG	0,5 ha	Gisement à vertébrés	Procédure de classement à lancer
Robiac (30)	APPG	9 ha	Gisement de mammifères de l'Eocène moyen	Consultation terminée, procédure de classement à lancer
L'Isle Jourdain (32)	APPB	22 ha	Protection de la Jacinthe de Rome	AP du 30/06/22
Acquisition par le CEN de vieilles forêts	CEN	50 ha	Vieilles forêts	A confirmer
RNR de Sainte Lucie (11)	Extension	250 ha minimum	Zones humides littorales et espèces associées	2024
Sainte-Néboule (46)	APPG	9.5 ha	Site patrimonial fossilifère	Procédure de classement à lancer
RNN de Cerbère Banyuls (66)	Extension	En cours de définition		2024
RNR Coteaux du Fel (12)	Extension	+ 43 ha	Prairies anciennes, fonges et milieux forestiers	14/10/2022
RBM de Biros / de l'Isard (09)	Extension	+ 218 ha	Protection du Grand tétras, de l'Aigle royal et du Desman des Pyrénées. Tourbières.	2024
RBI Tourbières de Lacaune/la Jasse Martinou (81)	Extension	+ 56 ha	Tourbières	2024
RBI Pas de la Lauze / de l'Espinouse (34)	Extension	+ 93 ha	Limite méridionale de la hêtraie pour le Massif Central, stades matures de la hêtraie, groupements de végétation chasmophytique, ripisylve	2024



LE PLAN D' ACTIONS 2022-2024



L'ensemble de ces projets représente près de 200 000 ha en protection, dont environ 5 000 en protection forte. Toutefois, plusieurs de ces projets se superposent en partie à d'autres statuts de protection (près de la moitié de la surface du PNR Corbières Fenouillèdes est classé en Natura 2000). En l'attente d'un périmètre cartographique précis, il n'est pas possible actuellement de connaître précisément le gain attendu en couverture du territoire protégé.



Carte des localisations prévues des projets de créations ou d'extensions d'aires protégées d'ici à 2024. Pour les projets non encore aboutis, seul apparaît le centroïde à l'échelle de la commune concernée. DREAL Occitanie, 2022

En plus de ces créations et extensions prévues, des arrêtés préfectoraux de protection de biotope et de géotope seront pris dans les 2 années du plan d'actions, ainsi que des extensions de sites Natura 2000, qui ne sont pas listés ici pour permettre plus de souplesse et de réactivité face aux opportunités. Le Conservatoire du Littoral suivra sa stratégie d'acquisition de sites sur cette même période.

Pour ce premier plan d'actions, une approche principalement pragmatique a été privilégiée, intégrant les créations d'aires protégées déjà bien engagées, plutôt qu'une approche intégrant des priorités d'action au regard d'une vision globale des lacunes existantes en matière d'enjeux, de menaces ou de prise en compte de la dimension fonctionnelle des réseaux écologiques. Le diagnostic territorial prévu en tout début de plan d'action à l'horizon 2024 devrait permettre de définir une stratégie plus fine permettant de renforcer la protection en tenant mieux compte de la cohérence, de la représentativité et de la fonctionnalité du réseau d'aires protégées.

En complément de la création d'aires protégées, des propositions ont été faites pour renforcer le recours à la libre évolution, qui se retrouve dans la [fiche action 5](#). Beaucoup d'acteurs ont aussi fait remonter le besoin de renforcer le dispositif des arrêtés préfectoraux de protection, en y instaurant un dispositif de gestion et de contrôle. La DREAL se propose donc d'examiner les clés de réussite pour doter les arrêtés préfectoraux de protection d'outils de gestion en vue de leur pérennité et leur ancrage territorial, ce qui répond à la mesure 5 de la SAP ([fiche action 6](#)). La DREAL pilotera aussi une action visant à mettre à disposition des territoires un appui à la concertation locale pour favoriser la création d'aires protégées ([fiche action 42](#)). Enfin, ce sera au cours de ce premier plan d'actions que les possibilités de reconnaître certains sites comme relevant de la protection forte seront examinées, pour pouvoir les afficher dans le prochain plan d'actions. Cette action est détaillée dans la [fiche action 3](#).

Dans ce premier objectif, n'apparaissent pas les projets de création et d'extension d'aires protégées uniquement sur le milieu marin. Celles-ci relèvent du travail coordonné par la Direction de la Mer Méditerranée, qui est traité dans le volume 3. Toutes les propositions d'actions sur les autres objectifs s'appliquent, lorsque cela est pertinent, de manière indifférenciée aux milieux terrestres et marins.



Objectif 2: Accompagner la mise en œuvre d'une gestion efficace du réseau d'aires protégées

Etat des lieux au 1^{er} mars 2021

Selon la SAP, la gestion de qualité d'une aire protégée repose sur :

- La capacité humaine, technique et financière de mettre en œuvre les actions,
- L'existence d'un plan de gestion actualisé comprenant des outils d'évaluation des actions,
- Une instance de gouvernance équilibrée et impliquée,
- L'accès à des connaissances spécifiques et pertinentes
- La mise en œuvre de moyens de surveillance et de contrôle des activités.

A cela s'ajoute, à l'échelle du réseau d'aires protégées :

- Disposer d'un réseau organisé et animé,
- Avoir une coordination aux échelles territoriales pertinentes,
- Bénéficier d'une gouvernance articulée entre aires protégées et avec les autres politiques,
- Intégrer les spécificités des différents types d'aires protégées et leur complémentarité,
- S'appuyer sur les connaissances scientifiques pour la mise en place et l'évaluation de l'efficacité des aires protégées.

Il n'existe pas encore de base de données commune à toutes les aires protégées permettant d'avoir accès simplement à une information sur la présence ou non d'un **plan de gestion et sa validité**, de même qu'une information sur la qualité de ce document de gestion notamment au regard des recommandations du cahier technique 88 (plus d'informations sur cette méthodologie ici : <http://ct88.espaces-naturels.fr/>). La présence d'un document de gestion est acquise pour la plupart des aires protégées d'Occitanie, à l'exception de certaines réserves biologiques et de certains ENS, mais ces derniers ne sont pas encore pris en compte dans les aires protégées, et à l'exception également des arrêtés préfectoraux de protection, pour lesquels un document de gestion n'est pas requis. Il est beaucoup plus difficile en revanche d'apprécier la qualité de ces documents. Parmi les difficultés fréquemment remontées par les gestionnaires en Occitanie, on retrouve la mise en place d'indicateurs adaptés (qui permettent de mesurer la progression vers un attendu du document de gestion, qui font sens auprès des acteurs et qui sont faciles à renseigner) et du processus d'évaluation de l'efficacité des actions. Une autre constatation est liée à la lourdeur de la rédaction ou de la révision des documents de gestion, qui mobilise un important temps de travail, ce constat conduisant parfois à une absence de document actualisé, selon les priorités des gestionnaires et de leurs tutelles. L'OFB propose régulièrement des sessions de formation à la méthodologie CT88 à l'intention des gestionnaires en révision de document de gestion.

Sur la question de la gouvernance, les **instances principales des aires protégées (CoPil, comité consultatif) sont souvent vues comme assez formelles**, avec beaucoup d'informations descendantes. En réponse, beaucoup d'aires protégées mettent en place des dispositifs complémentaires : groupes de travail ou commissions thématiques, groupes d'élus, travail sur projet. L'animation de ces instances



de gouvernance demande un travail de fond et sur le long terme, pour garder une mobilisation et une réelle implication de ses membres au-delà des temps forts de révision des documents de gestion notamment. Des rencontres à destination des élus **concernés par Natura 2000 ont été organisées en Occitanie en 2021, pour informer et mobiliser** les nouveaux élus sur le dispositif, et ont vocation à être pérennisées. L'Occitanie bénéficie d'un **réseau de gestionnaires d'espaces naturels (RGEN)** constitué et animé depuis 4 ans par l'ARB Occitanie. En plus de ce réseau, très large (près de 150 structures y sont incluses), les gestionnaires sont impliqués dans les réseaux nationaux (réserves naturelles de France, fédération des parcs naturels régionaux, réseau Natura 2000, entre autres) et dans des réseaux plus locaux, notamment à l'échelle des massifs, pour le montage de projets communs et le captage de financements spécifiques. Ces différents réseaux permettent aux gestionnaires de bénéficier de possibilités d'échanges d'expériences (ateliers, webinaires, rencontres sur le terrain), d'un annuaire de contacts ou encore de monter des groupes de travail thématiques. L'investissement dans ces réseaux reste cependant dépendant du temps que les gestionnaires ont à y consacrer.

Enfin, pour les questions d'accès des gestionnaires à la formation, l'OFB propose aujourd'hui une offre nationale de formation, en coordonnant et animant une plateforme d'organismes de formation, d'échange et de mutualisation appelée « ForBiodiv ». Cette plateforme est composée de plus de 10 organismes de formation tels que :

- L'Ifor et les CVRH, qui forment les agents du ministère de la Transition écologique et solidaire,
- Le CNFPT, qui forme les agents des collectivités territoriales, l'ONF, le CEREMA, SupAgro, AgroParisTech, RNF...

L'établissement anime également un groupe de partenaires bénéficiaires de la formation permettant de faire remonter les besoins en formation et d'affiner l'offre proposée. Ce groupe est composé de têtes de réseaux et organismes gestionnaires d'espaces naturels (réserves, parcs nationaux et régionaux, sites du Conservatoire du littoral et sites du Conservatoire d'espaces naturels...), d'acteurs économiques, d'associations de protection de la nature...

Cette offre de formation est complétée en Occitanie par les réseaux d'expertise existant localement (pôles universitaires de Montpellier, Toulouse et Perpignan notamment), à même de former les gestionnaires sur des enjeux ou des problématiques plus spécifiques.

Présentation de la RNR Confluence Garonne Ariège





Ambitions pour 2030

- Une structuration des documents de gestion harmonisée à l'échelle régionale, qui tienne compte des spécificités des aires protégées
- Un catalogue de formations complet et accessible à tous les gestionnaires
- Un gestionnaire désigné pour toutes les aires protégées avec du personnel formé affecté à la gestion
- Une inscription des aires protégées dans les critères de la liste verte de l'UICN⁵
- Une hiérarchisation des habitats et des espèces à l'échelle régionale

Actions identifiées pour 2022-2024

Mesure 6 de la SAP : Renforcer la formation des gestionnaires d'aires protégées et l'animation du réseau

- Organiser une rencontre entre gestionnaires de RNN et RNR (FA 14)
- Disposer d'un réseau régional de gestionnaires organisé et animé (FA 8)

Mesure n°7 de la SAP : Renforcer la méthode d'évaluation et d'adaptation de la gestion des aires protégées

- Participer au collectif technique national sur les plans de gestion des espaces naturels (FA 11)
- Poursuivre et étendre le partenariat entre la Région et le Conservatoire du Littoral pour la gestion des sites (FA 7)
- Contribuer au déploiement du LIFE Natur'Adapt en Occitanie (FA 9)
- Expérimenter plus largement les documents uniques de gestion (FA 10)
- Encourager l'utilisation d'indicateurs communs à plusieurs aires protégées, voire à l'ensemble de la région (FA 12)
- Co-organiser des journées pour les élus impliqués dans le dispositif Natura 2000 (FA 13)
- Tendre vers les standards Liste Verte dans les pratiques de gestion (FA 15)

⁵ Label international qui a pour objectif principal de valoriser les sites et les pratiques exemplaires afin de faire progresser la gestion de l'ensemble des aires protégées.



Objectif 3 : Accompagner des activités durables au sein du réseau d'aires protégées

Etat des lieux au 1^{er} mars 2021

L'ambition de SAP est d'allier conservation du patrimoine naturel et accompagnement des activités durables, en veillant à la compatibilité des usages et en développant, avec les acteurs socio-économiques, des pratiques vertueuses et compatibles avec la préservation des écosystèmes et des patrimoines paysager et culturel.

De nombreuses activités économiques sont présentes au sein des aires protégées d'Occitanie, comme dans les autres régions françaises, notamment : le tourisme bien sûr, très important dans la région, mais aussi l'agriculture, la sylviculture, la chasse et la pêche ou encore la pratique des sports de nature.

Selon leur localisation et les principales pressions auxquelles ils font face, les gestionnaires ont déjà engagé des démarches ambitieuses pour accompagner ces activités, par exemple :

- Observatoire agro-sylvo-cynégétique du Parc national des Cévennes, étude des interactions entre chasse et espaces protégés par la fédération régionale des chasseurs ;
- Guide des manifestations écoresponsables et groupe de travail dédié par le PNR des Pyrénées Catalanes, réalisation d'un diagnostic territorial de développement raisonné des sports de nature pour le PNR de la Narbonnaise en Méditerranée ;
- Mise en place d'une charte forestière à l'échelle du territoire avec un plan sylvicole territorial pour le PNR des Pyrénées Catalanes, réseau de parcelles en libre évolution pour le PN des Cévennes ;
- Montage d'un projet LIFE sur les Coteaux Gascons, pour répondre aux enjeux d'interdépendance entre élevage et biodiversité, de préservation du patrimoine naturel et du paysage rural, de l'adaptation au changement climatique et au contexte socio-économique, par l'ADESEA du Gers, qui anime plusieurs sites Natura 2000.

En complément, les gestionnaires sont aussi mobilisés pour améliorer la prise en compte des impacts que peut avoir l'éclairage nocturne ou encore les changements climatiques en cours. L'Occitanie comporte deux Réserves Internationales de Ciel Etoilé, dans le PN des Cévennes et dans le PN des Pyrénées, deux aires protégées très engagées dans l'accompagnement de la réduction de l'éclairage nocturne : élaboration d'une cartographie des pollutions lumineuses et d'une méthode d'analyse de l'impact de cette pollution sur la biodiversité, caractérisation d'une trame sombre dans le PN des Pyrénées pour qu'elle soit prise en compte dans les orientations de gestion notamment Les PNR des Causses du Quercy et des Pyrénées Ariégeoises sont aussi bien engagés dans cette dynamique, avec la rédaction de stratégie pour la reconquête et la valorisation de la ressource nocturne, ou la forte sensibilisation et l'accompagnement des communes et collectivités dans une dynamique d'extinction de l'éclairage nocturne.



Les impacts des changements climatiques sont aussi une préoccupation majeure des gestionnaires, qui transparaît dans les demandes de formations et d'outils. Plusieurs aires protégées participent ou sont à l'initiative de projets sur le sujet : site test pour le **Life Natur'Adapt**, projets Ambition Littorale et La Mer Monte, projet du Conservatoire du littoral sur la gestion souple du trait de côte (Adapto). Les 5 RNR présentes sur le massif pyrénéen ont aussi monté un projet pour réaliser un diagnostic de vulnérabilité et un plan d'adaptation sur leurs territoires, en s'appuyant sur les outils et la méthode du Life Natur'Adapt, et grâce à un financement de la Région, qui devrait permettre l'embauche d'un chargé de mission mutualisé pour les 5 réserves.

Ambitions pour 2030

- Les aires protégées bénéficient d'un contrôle renforcé des activités, en particulier celles en protection forte ;
- Les aires protégées sont des vitrines et modèles de gestion des activités durables ;
- Les acteurs extérieurs sont formés aux enjeux des aires protégées ;
- La concertation est ancrée dans la gouvernance des aires protégées.

Actions identifiées pour 2022-2024

Mesure 9 de la SAP : Accompagner les usages compatibles avec les objectifs de conservation des aires protégées

- Renforcer la surveillance et le contrôle des activités sur les aires protégées (FA 23)
- Valoriser les apports des projets LIFE Coteaux Gascons et Biodiv'Paysanne (FA 17)
- Promouvoir la diminution de la pollution lumineuse dans et autour des aires protégées (FA 18)
- Faciliter l'encadrement et le développement respectueux des enjeux de l'aire protégée, des sports de nature (FA 19)
- Promouvoir une gestion intégrative et adaptative des espaces forestiers, généraliser le dispositif Sylv'Acctes6 (FA 20)
- Faciliter l'encadrement et le développement, respectueux des enjeux de l'aire protégée, du tourisme (FA 21)
- Valoriser les actions menées sur l'accompagnement des activités durables du réseau des gestionnaires (FA 22)

6 Le dispositif Sylv'Acctes est porté par une association du même nom, qui vise à construire les forêts de demain en finançant des actions forestières vertueuses qui ont systématiquement un impact positif sur le climat, la biodiversité et les paysages.



Objectif 4: Conforter l'intégration territoriale du réseau d'aires protégées

Etat des lieux au 1^{er} mars 2021

Pour répondre aux défis de préservation qui se posent à lui, le réseau d'aires protégées doit mobiliser de façon large et inclusive l'ensemble des composantes de son territoire, la protection d'une aire étant d'autant plus effective et durable qu'elle est **portée par les citoyens, les acteurs et les institutions de son territoire.**

En Occitanie, le périmètre des aires protégées est généralement pris en compte dans les **documents de planification** territoriale. En revanche, l'association du gestionnaire aux travaux de réflexion sur ces documents est très variable, allant d'aucune consultation ni collaboration, à un portage direct de certains documents par le gestionnaire lui-même. Selon les gestionnaires, les facteurs influençant sont, en parallèle des obligations réglementaires liées au statut de l'aire protégée, principalement liés à la taille de l'équipe et au fait d'avoir une **personne référente sur la question de la planification**, mais ils sont aussi liés à la nature et à l'intensité de l'enjeu pour le territoire (pression d'urbanisation, risque inondation/incendie). Au-delà de ces observations, un besoin ressorti lors de la concertation serait une meilleure **information/formation des décideurs aux enjeux et obligations relatives aux aires protégées.** Une étude menée par l'ARB Occitanie en 2020 auprès des porteurs de SCoT et de PLU-i met en évidence que les **porteurs de projets connaissent mal les ressources disponibles sur le sujet de la biodiversité** (le SRCE n'est considéré comme une ressource que dans 12% des cas), et **les compétences en écologie sont très peu présentes au sein des structures porteuses de documents d'urbanisme** (16% du panel interrogé). Le travail est très souvent externalisé, la mission est confiée à des bureaux d'études en environnement non spécialisés en écologie (78% des cas), et les **experts naturalistes sont rarement mobilisés** (28%) dans les étapes de construction du document de planification avec les élus.

Les gestionnaires consultés au sein du Réseau des Gestionnaires d'Espaces Naturels (RGEN) sont très souvent associés sur les projets territoriaux concernant directement **le tourisme et les sports de nature.** Ensuite, l'action du gestionnaire est plutôt reconnue et valorisée sur certaines thématiques spécifiques de l'aire protégée (en fonction du type de protection, du profil du gestionnaire, des enjeux du territoire) : agriculture et sylviculture, gestion de l'eau et des zones humides, éducation au développement durable, agropastoralisme et déprise agricole, implantation d'énergies renouvelables.

La thématique de l'**ancrage territorial** est une préoccupation forte des gestionnaires du réseau. Plusieurs gestionnaires ont repris la méthodologie de Réserves Naturelles de France (RNF) de **diagnostic d'ancrage territorial** (RNN du Bagnas, RNR du massif du Pibeste-Aoulhet, en projet pour le Parc National des Cévennes ou encore la RNR du Scamandre), qui a été présentée lors d'un atelier d'échange ouvert à tous les gestionnaires du réseau. Cet atelier a aussi permis d'évoquer des moyens pour améliorer cet ancrage :

dynamisation de la gouvernance, formation des élus, association des habitants à la gestion, création d'instances de dialogue, travail sur l'image de l'aire protégée et simplification de la gouvernance quand les zonages de plusieurs aires protégées sont très proches ou se recoupent.



Ce travail d'ouverture sur le territoire passe aussi par l'implication des citoyens dans la gestion des aires protégées et leur accueil au sein de celles-ci. Les gestionnaires développent à la fois des initiatives pour une implication directe (création d'une commission des usagers, recrutement de services civiques, bénévolat, partenariat avec des établissements de formation, chantiers d'insertion ou participatifs) comme des actions pour faire venir le public : animations ciblées sur les habitants du territoire, concours photos, observatoire des paysages, organisation de manifestations (soirées à thème sur les traditions locales, événements culturels, fête de la nature, entre autres). Des dispositifs comme les aires éducatives ou les ABC sont aussi un bon moyen pour améliorer l'ancrage d'une aire protégée, en amenant des scolaires ou des citoyens à s'intéresser à la biodiversité et à la présence d'une aire protégée. En Occitanie, il y a actuellement 64 aires éducatives labellisées par l'OFB. Malgré un déploiement de ce type d'actions en région, les gestionnaires expriment toujours un besoin d'améliorer la communication autour des aires protégées, notamment à destination du grand public.

Ambitions pour 2030

- 40 diagnostics d'ancrage territorial réalisés en Occitanie sur un maximum de types d'aires protégées ;
- Une offre de formation adaptée aux élus ;
- Des gestionnaires identifiés comme experts sur les territoires ;
- Une reconnaissance des aires protégées et une prise en compte de ces aires dans les projets de territoire ;
- L'identification en tant que territoire de référence des aires protégées dans les documents de planification ;
- Une prise en compte du changement climatique dans l'ensemble des aires protégées, tant dans la gestion que dans la sensibilisation du public ;
- Un compagnonnage opérationnel entre gestionnaires ;
- Des acteurs locaux ambassadeurs des aires protégées et de leurs enjeux ;

Actions identifiées pour 2022-2024

Mesure 10 de la SAP : Mieux intégrer les aires protégées dans les différentes politiques publiques et dans les projets de territoire

- Encourager les gestionnaires à réaliser un Diagnostic d'Ancrage Territorial (DAT) selon la méthodologie développée par RNF (FA 25)
- Former les gestionnaires à l'intégration de la biodiversité dans les documents d'urbanisme (FA 26)
- Sensibiliser et former les élus aux enjeux des aires protégées (FA 27)

Mesure 11 de la SAP : Favoriser et accompagner les citoyens dans l'action et dans la gouvernance des aires protégées

- Favoriser l'essor des sciences participatives dans les aires protégées (FA 28)
- Favoriser le recrutement de services civiques au sein des aires protégées (FA 29)

Mesure 12 de la SAP : Faire des aires protégées les lieux privilégiés de la connexion de la société à la nature

- Mener une campagne de communication spécifique aux aires protégées (FA 24)



Objectif 5: Renforcer la coopération à l'international pour enrayer l'érosion de la biodiversité

Etat des lieux au 1^{er} mars 2021

La SAP affiche comme ambition nationale de contribuer à l'effort mondial de lutte contre l'érosion de la biodiversité, en mettant en avant les aires protégées françaises **dans les coopérations transfrontalières et interrégionales**. Il est attendu que les aires protégées françaises s'investissent dans les **réseaux internationaux**, et saisissent les opportunités de **création d'aires protégées transfrontalières**.

La région Occitanie est particulièrement concernée sur le massif pyrénéen, frontalier avec l'Espagne et l'Andorre, et sur lequel le Parc Pyrénéen des 3 Nations, réunion de quatre parcs frontaliers de ces trois pays, a été créé en 2018. Ce parc marque la volonté politique de trois pays de mener des actions de gestion et de valorisation de manière conjointe, sur un territoire d'exception, pour son patrimoine naturel comme culturel. Pour aller plus loin, une candidature a été déposée pour que ce parc soit reconnu réserve de biosphère transfrontalière de l'UNESCO.

Le Parc national des Pyrénées est également particulièrement impliqué dans la coopération internationale, notamment grâce à sa collaboration avec le Parc national d'Ordesa et du Mont Perdu à travers une charte de coopération et une représentation réciproque dans les instances de gouvernance. Par ailleurs, le site Pyrénées Mont Perdu, à cheval sur le Parc des Pyrénées (côté français) et le Parc d'Ordesa et du Mont Perdu (côté aragonais), est classé au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1997. Il bénéficie d'une gouvernance franco-espagnole de la part des 2 parcs nationaux et des collectivités territoriales concernées (Conseil Départemental 65 et communes de Gavarnie Gèdre et de la Comarca de Sorbarbe). De nombreuses actions de valorisation transfrontalières sont menées depuis 1997, notamment sur les volets culturels et géologiques du site.

Le Parc national a engagé par ailleurs de nombreuses collaborations notamment avec l'Ukraine, le Vietnam et l'Argentine. Ces collaborations ont cependant tendance à baisser. Le Parc national des Cévennes est quant à lui jumelé avec le Parc national du Fjord-du-Saguenay (Québec) depuis 1984 et avec le Parc naturel du Montseny (Catalogne) depuis 1987. Des plans d'actions triennaux font vivre ces jumelages.

La région Occitanie est également fortement impliquée dans la coopération internationale pour la gestion du milieu marin méditerranéen, via MedPAN, réseau des gestionnaires d'Aires Marines Protégées en Méditerranée, qui existe depuis les années 1990.

Par ailleurs, l'ARB anime actuellement une collaboration entre les gestionnaires occitans et des gestionnaires du Québec, pour des échanges sur les pratiques et la gestion mise en place de part et d'autre de l'Atlantique, et approfondir certains sujets (ancrage territorial, sciences participatives, gestion de la fréquentation, entre autres). L'ARB est aussi impliquée dans un projet de coopération avec la Catalogne sur des sujets ayant trait à la biodiversité, dont un axe sur la structuration des réseaux de gestionnaires d'aires protégées.



Ambitions pour 2030

- Des échanges avec d'autres pays facilités ;
- Davantage de projets internationaux ;
- Une communication structurée à l'international.

Actions identifiées pour 2022-2024

Mesure 14 de la SAP : Conforter la coopération internationale et la place des aires protégées françaises dans les réseaux internationaux.

- Faire connaître les possibilités d'accompagnement pour le montage de projets européens (FA 30)
- Organiser ou accueillir des rencontres internationales sur une thématique en Occitanie (FA 31)
- Poursuivre les contacts engagés avec les aires protégées du Québec (FA 33)
- Poursuivre la collaboration avec des provinces espagnoles sur la gestion de la biodiversité, et notamment sur le réseau d'aires protégées (FA 34)
- Porter l'ambition d'un Parc Pyrénéen des 3 nations (France, Espagne, Andorre) (FA 32)
- Développer les échanges et actions communes avec des Géoparcs européens (FA 35)



Etang de Gruissan



Objectif 6: Un réseau pérenne d'aires protégées

Etat des lieux au 1^{er} mars 2021

Le manque de moyens, financiers et humains, est une problématique centrale et partagée pour les gestionnaires d'aires protégées. En lien avec cette problématique, la SAP fixe un objectif à 2030 que l'ensemble des aires protégées disposent de ressources suffisantes pour fonctionner, investir et in fine être gérées de manière efficace. Pour atteindre cet objectif, la stratégie vise deux axes : un premier, au niveau national, consiste à réaliser un diagnostic complet pour améliorer la connaissance et la lisibilité des structures de coûts, des budgets et ressources humaines, des modes de financements publics et privés et des besoins du réseau. Le second, à conduire au niveau régional, est de prendre en compte les services rendus par les aires protégées dans l'investissement global, et de se servir de ce levier pour renforcer l'implication du secteur privé et des citoyens dans le financement des aires protégées.

Au-delà du montage de projet pour obtenir des financements complémentaires, certains gestionnaires font déjà appel à des systèmes de **bénévolat**, ou de renforcement ponctuel sur le terrain à travers le dispositif d'engagement en service civique. Une reconnaissance des services rendus par les aires protégées et leur gestion est déjà capitalisée par certains gestionnaires : financement pour des travaux de champs d'expansion des crues, poste mutualisé avec un syndicat d'électrification pour accompagner les communes dans l'extinction de l'éclairage, réalisation de prestations de services par les équipes de gestion. Ces initiatives restent ponctuelles, et le **recours au mécénat est rare en Occitanie**, même si des initiatives existent : entre autres, fonds de dotation « agir pour la forêt » porté par l'ONF, soutien de la fondation d'entreprise Hermès à la RNN de la forêt de la Massane, financement du programme de réintroduction du bouquetin ibérique et d'aménagements pour rendre accessibles certains sites naturels au public en situation de handicap au sein du PN des Pyrénées par différents mécènes, etc.

Ambitions pour 2030

Sous condition que ces prérequis soient pris en compte, il a été proposé de se fixer comme ambitions pour 2030 :

- Des financements adaptés aux besoins de gestion des aires protégées et diversifiés;
- Un accès aux financements facilité.

Actions identifiées pour 2022-2024

Mesure 16 : Accompagner un changement de paradigme au travers de la valorisation des services rendus par les aires protégées et de la mobilisation de l'ensemble de la société dans le financement des aires protégées.

- Explorer la possibilité de favoriser le recours au mécénat en Occitanie (FA 37)
- Amorcer une réflexion sur l'intérêt et les possibilités de mettre en place une offre payante au sein des aires protégées (FA 38)
- Développer les CPSE (Contrats de Prestation pour Services Environnementaux) (FA 36)
- Encourager à un bon usage de la dotation pour la protection de la biodiversité des communes concernées (FA 41)
- Participent aussi à cet objectif les fiches action 29 et 30.



Objectif 7 : Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité

Etat des lieux au 1^{er} mars 2021

C'est un double objectif qui est visé ici : **garantir aux gestionnaires l'accès aux données scientifiques et naturalistes** pour leur permettre d'exercer une gestion de qualité, et, parallèlement, **positionner les aires protégées comme lieux de référence pour la production de connaissances sur la biodiversité**, l'adaptation aux changements globaux ou l'impact des pressions anthropiques.

Il est notamment attendu un **resserrement du lien entre les mondes de la recherche et de la gestion de la biodiversité**. En région Occitanie, des dynamiques locales existent déjà : le pôle-relais lagunes méditerranéennes réalise un travail important de lien entre monde de la recherche et gestionnaires des milieux lagunaires, en relayant les publications et les actualités sur le sujet auprès des gestionnaires, également en organisant des séminaires/webinaires mélangeant acteurs de la recherche et gestionnaires ; la RNCFS d'Orlu travaille beaucoup en lien avec les chercheurs pour la mise en place de ses suivis, et va prendre part à l'expérimentation de la zone atelier Pyrénées-Garonne (PYGAR) ; la RNN de la forêt de la Massane (66) lève régulièrement des fonds issus de la recherche pour différentes missions de suivis naturalistes ; les deux parcs nationaux collaborent très régulièrement avec le monde de la recherche pour la mise en œuvre de protocoles robustes d'inventaire, de suivi ou de réalisation d'études spécifiques, et ils sont par ailleurs tous deux dotés de stratégies scientifiques sur le moyen terme (15 ans). Par ailleurs, des gestionnaires ont spontanément fait remonter cette thématique lors de l'enquête annuelle sur les besoins et les intérêts du réseau, ce qui a conduit à la création d'un groupe de travail sur le sujet, en partenariat avec une équipe de chercheurs (GT Biodiversité, animé par l'équipe projet BiodivOc). Ce travail est toujours en cours, avec l'objectif de structurer de manière pérenne les synergies entre recherche et acteurs de la gestion de la biodiversité en Occitanie.

Toujours au niveau régional, la mise en place de l'Observatoire Régional de la Biodiversité (ORB) à partir des données du Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP) a abouti à la mise à disposition d'indicateurs permettant d'analyser et de fournir des informations objectives et pertinentes sur l'état de santé de la nature en région. Ces indicateurs régionaux peuvent aussi servir de base pour analyser de manière uniformisée certains paramètres des aires protégées.

Beaucoup de réflexions sont aussi menées au niveau national sur cette thématique, notamment par la Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité, qui propose régulièrement des événements et des publications à destination des gestionnaires pour vulgariser les résultats de la recherche.



Ambitions pour 2030

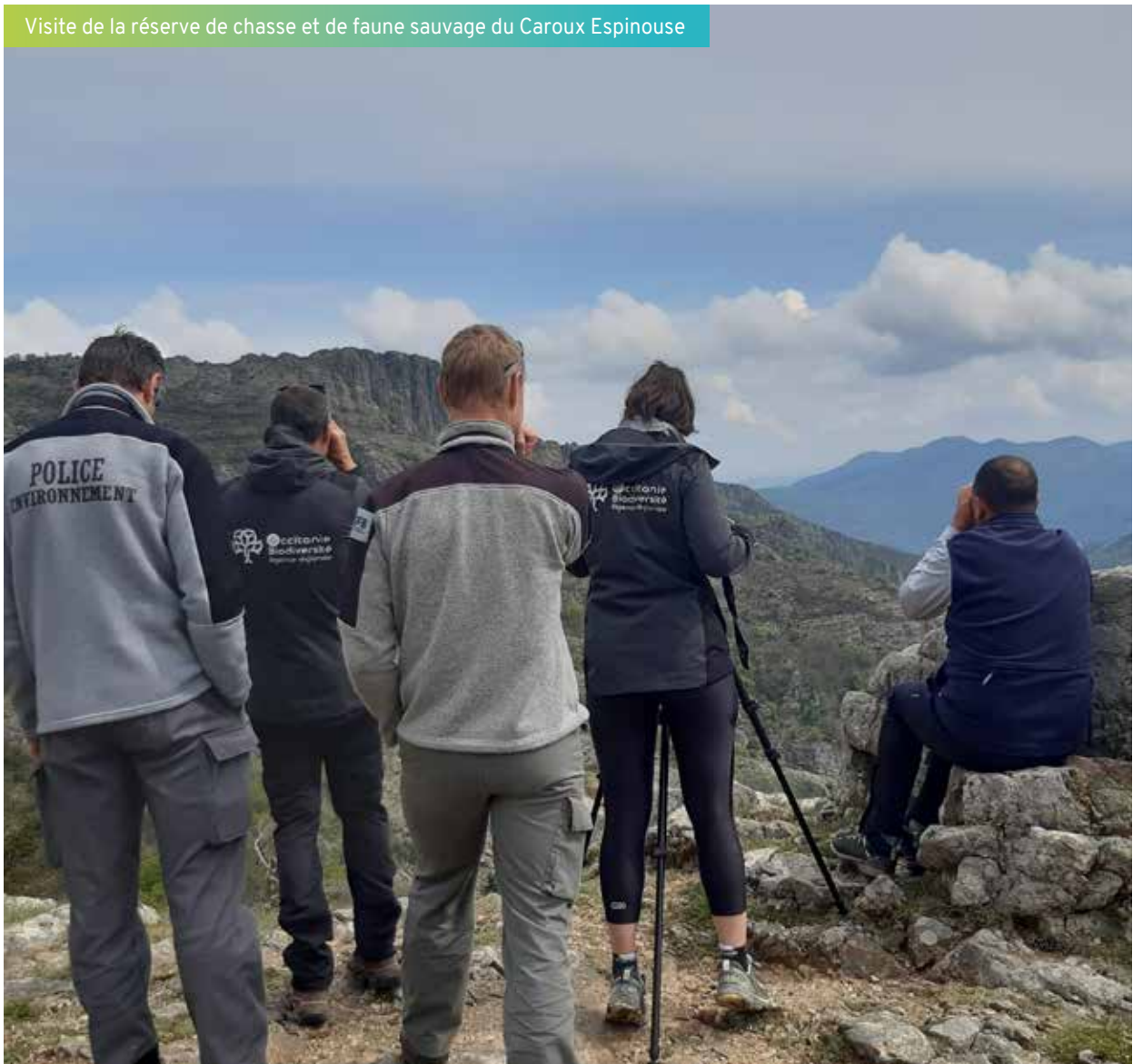
- Une connaissance réciproque entre chercheurs et gestionnaires ;
- Un accès facilité aux données de la recherche ;
- Une collaboration avec la recherche structurée à l'échelle régionale.

Actions identifiées pour 2022-2024

Mesure 18 : Faire des aires protégées des laboratoires d'études et de recherche appliquée contribuant à l'amélioration des connaissances sur la biodiversité, les services écosystémiques et les changements climatiques

- Via le projet régional BiodivOc, mener plusieurs actions en région visant à renforcer le lien entre chercheurs et gestionnaires (FA 39)
- Généraliser l'adhésion au SINP et l'alimentation de ce système d'information (FA 40)
- Participent aussi à cet objectif les [fiches action 5, 12 et 28](#).

Visite de la réserve de chasse et de faune sauvage du Caroux Espinouse





ANNEXE

Principaux sites géologiques justifiant une protection réglementaire

Ce tableau est présenté à titre informatif comme une synthèse des connaissances, mais mérite d'être encore travaillé dans un futur proche, de manière à au moins lui retirer les sites déjà sous statut de protection, et les carrières aujourd'hui en activité

Nom du site	Id.	Srf. (ha)	Priorité de protection, de 1 (priorité forte) à 5	Confidentialité	Dpt	Communes
Dalles à empreintes de mammifères de Garrigues-Sainte-Eulalie et de Collorgues	LRO3 069	4	1	Public	Gard (30)	COLLORGUES (30086) GARRIGUES-SAINTE-EULALIE (30126)
Coupe pliocène de Pichegu	LRO3 090	57	1	Public	Gard (30)	BELLEGARDE (30034)
Mine de plomb et de zinc de Peyrebrune	MPY 0800	400	2	Public	Tarn (81)	SAINT-LIEUX-LAFENASSE (81260) MONTREDON-LABESSONNIE (81182) SAINT-ANTONIN-DE-LACALM (81241)
Dalle permienne à empreintes de reptiles de La Lieude	LRO0 009	4,5	2	Public	Hérault (34)	MERIFONS (34156)
Gisement fossilifère permien des Tuilières	LRO0 135	0,8	2	Public	Hérault (34)	LODEVE (34142)
Terrasses fluviatiles quaternaires du Roussillon	LRO2 045	3500	2	Public	Pyrénées-orientales (66)	PERPIGNAN (66136) MILLAS (66108) CORNEILLA-LA-RIVIERE (66058) BAHO (66012) SAINT-ESTEVE (66172) PEZILLA-LA-RIVIERE (66140) BAIXAS (66014) PEYRESTORTES (66138) VILLENEUVE-LA-RIVIERE (66228)
Nodules à tourmaline dans le monzogranite carbonifère à Saint-Juéry	LRO4 127	0,8	3	Public	Lozère (48)	SAINT-JUERY (48161)
Argile bauxitique stéphanienne au Pont de Bourran à Flagnac	MPY 0906	0,01	3	Public	Aveyron (12)	FLAGNAC (12101)
Gisement paléontologique bartonien de Montespieu à Lautrec	MPY 0350	0,01	3	Public	Tarn (81)	LAUTREC (81139)
Gisement fossilifère chattien de Dieupentale	MPY 0367	0,03	3	Public	Tarn-et-Garonne (82)	DIEUPENTALE (82048)
Gisement fossilifère éocène de Camp-Rouge à Varen	MPY 1730		3	Public	Tarn (81)	LAUTREC (81139)



ANNEXE

Principaux sites géologiques justifiant
une protection réglementaire



Nom du site	Id.	Srf. (ha)	Priorité de protection, de 1 (priorité forte) à 5	Confidentialité	Dpt	Communes
Gisement fossilifère chattien de Dieupentale	MPY 0367	0,03	3	Public	Tarn-et-Garonne (82)	DIEUPENTALE (82048)
Stratotype Givétien-Frasnien du col du Puech de la Suque	LRO0 142	1	3	Public	Hérault (34)	SAINT-NAZAIRE-DE-LADAREZ (34279)
Source de Font Estramar	LRO2 037	0,8	3	Public	Pyrénées-orientales (66)	SALSES (66190)
Gisement à vertébrés pliocènes de Serrat d'en Vaquer	LRO2 056	26	3	Public	Pyrénées-orientales (66)	PERPIGNAN (66136)
Discordance Hauterivien-Burdigalien de Monfrin	LRO3 010	0,5	3	Public	Gard (30)	MONTFRIN (30179)
Gisements à vertébrés de Champ-Garimond et de Fons	LRO3 055	17	3	Public	Gard (30)	SAINT-BAUZELY (30233)
Gisement à vertébrés de Robiac	LRO3 056	9	3	Public	Gard (30)	SAINT-MAMERT-DU-GARD (30281)
Gisements à vertébrés de Champ-Garimond et de Fons	LRO3 055	17	3	Public	Gard (30)	SAINT-BAUZELY (30233)
Gisement à vertébrés de Robiac	LRO3 056	9	3	Public	Gard (30)	SAINT-MAMERT-DU-GARD (30281)
Gisement à troncs fossiles stéphaniens du Pontil	LRO3 065	9	3	Public	Gard (30)	LAVAL-PRADEL (30142)
Morphologie érosive dans les calcaires urgoniens de Saint-Hilaire-d'Ozilhan	LRO4 142	1	3	Public	Gard (30)	SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN (30260)
Mine de cuivre de Alzen-Lina	MPY 1522	5	4	Public	Ariège (09)	ALZEN (09009) MONTELS (09203)
District minier cuprifère de Najac	MPY 0635	22	4	Public	Aveyron (12)	NAJAC (12167)
Mine d'argent de la Maladrerie à Villefranche-de-Rouergue	MPY 0701	13	4	Public	Aveyron (12)	VILLEFRANCHE-DE-ROUERQUE (12300)
Géosite de Salles-la-Source	MPY 0859	5300	4	Public	Aveyron (12)	SALLES-LA-SOURCE (12254)
Jaspe miocène de Brameloup à Prades-d'Aubrac	MPY 0885	1	4	Public	Aveyron (12)	PRADES-D'AUBRAC (12187)
Série stéphanienne de Livinhac-le-Haut	MPY 1657	0,8	4	Public	Aveyron (12)	LIVINHAC-LE-HAUT (12130)
Coupe de la formation aquitanaise de l'Agenais à Montréal du Gers	MPY 0493	1	4	Public	Gers (32)	MONTREAL (32290)
Limite K-T à Larcan	MPY 1641	2	4	Public	Haute-Garonne (31)	LARCAN (31274)



ANNEXE

Principaux sites géologiques justifiant
une protection réglementaire



Nom du site	Id.	Srf. (ha)	Priorité de protection, de 1 (priorité forte) à 5	Confidentialité	Dpt	Communes
Gisement paléontologique ludien de Pont-d'Assou à Fiac	MPY 0903	2	4	Public	Tarn (81)	FIAC (81092)
Conglomérat oligocène et gisement paléontologique de Puylaurens	MPY 0911	0,7	4	Public	Tarn (81)	PUYLAURENS (81219)
Cordon littoral de Maguelone	LRO0 029	249	4	Public	Hérault (34)	VILLENEUVE-LES-MAGUELONNE (34337) VIC-LA-GARDIOLE (34333) FRONTIGNAN (34108)
Volcans pléistocènes d'Agde	LRO0 045	1342	4	Public	Hérault (34)	AGDE (34003)
Bassin carbonifère de Graissessac	LRO0 069	453	4	Public	Hérault (34)	CAMPLONG (34049) GRAISSESSAC (34117) SAINT-GERVAIS-SUR-MARE (34260) BOUSQUET-D'ORB(LE) (34038) TOUR-SUR-ORB(LA) (34312)
Stratotype Frasnien-Famménien dans la carrière de marbre de Coumiac	LRO0 079	4	4	Public	Hérault (34)	CESSENON (34074)
Gisements à vertébrés miocènes de Bouzigues	LRO0 083	1,5	4	Public	Hérault (34)	BOUZIGUES (34039)
Gisement fossilifère cambro-orodovicien de Ferrals	LRO0 086	40	4	Public	Hérault (34)	FERRALS-LES-MONTAGNES (34098)
Gisement à vertébrés de Cruzy du Crétacé supérieur	LRO0 130	2,1	4	Public	Hérault (34)	CRUZY (34092)
Crétacé supérieur marin de Montoulieu	LRO0 130	2	4	Public	Hérault (34), Gard (30)	MONTOULIEU (34171) CADIERE-ET-CAMBO(LA) (30058)
Carrière de charbon de Mont Sénégra	LRO0 136	13	4	Public	Hérault (34)	TOUR-SUR-ORB(LA) (34312)
Coupe du Puech de la Suque SE : limite Dévonien-Carbonifère	LRO0 141	2	4	Public	Hérault (34)	SAINT-NAZAIRE-DE-LADAREZ (34279)
Niveaux à silex de Portel-des-Corbières	LRO1 077	4	4	Public	Aude (11)	PORTEL-DES-CORBIERES (11295)
Remplissages continentaux de Cap Romarin	LRO1 121		4	Public	Aude (11)	PORT-LA-NOUVELLE (11266)
Coupe dans l'Eocène de Coustouge à Jonquières	LRO1 130	49	4	Public	Aude (11)	JONQUIERES (11176) COUSTOUGE (11110)
Carrière de brèche de Sainte-Catherine	LRO2 059	0,4	4	Public	Pyrénées-orientales (66)	BAIXAS (66014)
Coupe dans le Gisement burdigalien à vertébrés des Baillès (dit d'Espira de Conflent)	LRO2 088	86	4	Public	Pyrénées-orientales (66)	ESPIRA-DE-CONFLENT (66070) VINCA (66230)
Forêt fossile stéphanienne de Champclauzon	LRO3 004	2	4	Public	Gard (30)	GRAND-COMBE(LA) (30132)



ANNEXE

Principaux sites géologiques justifiant
une protection réglementaire



Nom du site	Id.	Srf. (ha)	Priorité de protection, de 1 (priorité forte) à 5	Confidentialité	Dpt	Communes
Strontium et slumps de Ceyrac et du Pic d'Aguzan	LRO3 140	292	4	Public	Gard (30)	CONQUEYRAC (30093)
Mine à plomb-zinc des Malines	LRO3 163	746	4	Public	Gard (30)	SAINT-LAURENT-LE-MINIER (30280) MONTDARDIER (30176)
Gisement à microcodiums de Serre des Buis	LRO3 209	25	4	Public	Gard (30)	CLARENSAC (30082)
Faune néogène du plateau de Baixas	LRO2 085	400	5	Public	Pyrénées-orientales (66)	BAIXAS (66014)
Tourbière pléistocène et holocène de Freychinède à Suc-et-Sentenac	MPY 0932	7	5	Public	Ariège (09)	SUC-ET-SENTENAC (09302)
Carrière de talc albo-cénomanien de Trimouns à Luzenac	MPY 0943	481	5	Public	Ariège (09)	LORDAT (09171) VERNAUX (09330) BESTIAC (09053) MONTSEGUR (09211)
Calcaires albiens de la Quère de Panefabe à Arabaux	MPY 1064	0,3	5	Public	Ariège (09)	ARABAUUX (09013)
Mine de scheelite de Salau à Couflens	MPY 1449	422	5	Public	Ariège (09)	COUFLENS (09100)
Massif des péridotites alpines de l'étang de Lherz au Port	MPY 1471	94	5	Public	Ariège (09)	PORT(LE) (09231)
Mines de plomb-zinc du Bentaillou - Rouge à Sentein	MPY 1490	110	5	Public	Ariège (09)	SENTEIN (09290)
Collection géologique de l'Abbé Pouech à Pamiers	MPY 1499	0,4	5	Public	Ariège (09)	PAMIERS (09225)
Calcaire albien de Balacet à Uchentein	MPY 1515	35	5	Public	Ariège (09)	BALACET (09034) UCHENTEIN (09317)
Ophiolite de Najac	MPY 0886	350	5	Public	Aveyron (12)	SAINT-ANDRE-DE-NAJAC (12210) NAJAC (12167)
Discordance hercynienne de la Devèze à Requista	MPY 0891	0,3	5	Public	Aveyron (12)	REQUISTA (12197)
Gisement paléontologique burdigalien de Pellecahus à La Romieu	MPY 0447	0,2	5	Public	Gers (32)	ROMIEU(LA) (32345)
Morphologie dissymétrique de la vallée de la Petite Baïse à Moncassin	MPY 0527	0,5	5	Public	Gers (32)	MONCASSIN (32263)
Séquence sédimentaire glacio-lacustre du bassin glaciaire terminal de la Garonne à Barbazan	MPY 1636	0,08		Public	Haute-Garonne (31)	SAINT-LOUP-EN-COMMINGES (31498) NIZAN-GESSE (31398)
Collection de Paléontologie de l'Université de Toulouse	MPY 1647	0,3	5	Public	Haute-Garonne (31)	TOULOUSE (31555)
Terrasses alluviales quaternaires de la Garonne	MPY 1661	14	5	Public	Haute-Garonne (31)	MURET (31395) SEYSSÈS (31547) SAINT-LYS (31499) POUY-DE-TOUGES (31436) MARTRES-TOLOSANE (31324)



ANNEXE

Principaux sites géologiques justifiant
une protection réglementaire



Nom du site	Id.	Srf. (ha)	Priorité de protection, de 1 (priorité forte) à 5	Confidentialité	Dpt	Communes
Gisement paléontologique pléistocène de la carrière de Montoussé	OCC 0007	2	5	Public	Hautes-Pyrénées (65)	Montoussé
Bassin glaciaire terminal du Gave de Pau, paléolac de Biscaye et lac de Lourdes	OCC 0024	0,3	5	Public	Hautes-Pyrénées (65)	Lourdes
Terrasses alluviales et karstifications quaternaires de Lortet à Esparros	OCC 0032	643	5	Public	Hautes-Pyrénées (65)	Esparros - Labastide - Lortet
Remplissage fossilifère éocène des Rosières 1 à Escamps	MPY 0031	0,8	5	Public	Lot (46)	ESCAMPS (46091)
Mine de fluorine du Burc à Paulinet	MPY 0752	380	5	Public	Tarn (81)	PAULINET (81203)
Métamorphisme de contact hercynien du Suquet à Ferrières	MPY 0770	0,1	5	Public	Tarn (81)	CASTELNAU-DE-BRASSAC (81062)
Tourbière holocène de Canroute à Fontrieu	MPY 0940	27	5	Public	Tarn (81)	CASTELNAU-DE-BRASSAC (81062)
Argiles éocènes de Rieussequel à Saint-Amans-Soult	MPY 1010	8	5	Public	Tarn (81)	SAINT-AMANS-SOULT (81238)
Gisement paléontologique ludien de Cordouls à Puylaurens	MPY 1030	1	5	Public	Tarn (81)	PUYLAURENS (81219)
Altération du granite du Sidobre et argiles à graviers éocènes de la Massalarié à Burlats	MPY 1599	2	5	Public	Tarn (81)	BURLATS (81042)
Meulière de grès autunien de La Marèze à Saint-Martin-Laguépie	MPY 1600	31	5	Public	Tarn (81)	SAINT-MARTIN-LAGUEPIE (81263) RIOLS(LE) (81224)
Remplissage fossilifère bartonien de Laprade à Saint-Antonin-Noble-Val	MPY 0316	0,7	5	Public	Tarn-et-Garonne (82)	SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL (82155)
Source du Lez	LRO0 001	10	5	Public	Hérault (34)	SAINT-CLEMENT (34247) MATELLES(LES) (34153)
Anticlinal du pic Saint-Loup et combe de Mortiers	LRO0 006	669	5	Public	Hérault (34)	CAZEVIEILLE (34066) SAINT-JEAN-DE-CUCULLES (34266) VALFLAUNES (34322) SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS (34276)
Cirque de Mourèze dans les dolomies bathoniennes	LRO0 008	537	5	Public	Hérault (34)	MOUREZE (34175)
Dalle callovienne fossilifère des Matelettes	LRO0 064	0,2	5	Public	Hérault (34)	ARGELLIERS (34012)
Stratotype dévonien-carbonifère de la Serre	LRO0 067	2	5	Public	Hérault (34)	CABRIERES (34045)



ANNEXE

Principaux sites géologiques justifiant
une protection réglementaire



Nom du site	Id.	Srf. (ha)	Priorité de protection, de 1 (priorité forte) à 5	Confidentialité	Dpt	Communes
Gisement fossilifère yprésien-lutétien de la Livinière 2	LRO0 082	15	5	Public	Hérault (34)	LIVINIÈRE(LA) (34141)
Discordance intra- paléozoïque dans la vallée du Landeyran	LRO0 148	15	5	Public	Hérault (34)	SAINT-NAZAIRE-DE- LADAREZ (34279) CAUSSES-ET-VEYRAN (34061)
Site historique à rudistes santonniens de la Montagne des Cornes	LRO1 040	330	5	Public	Aude (11)	SOUGRAIGNE (11381) RENNES-LES-BAINS (11310)
Niveaux à silex tertiaires de Roquefort-des-Corbières	LRO1 120	2	5	Public	Aude (11)	ROQUEFORT-DES- CORBIÈRES (11322)
Mine de fluorine du Burc à Paulinet	MPY 0752	380	5	Public	Tarn (81)	PAULINET (81203)
Métamorphisme de contact hercynien du Suquet à Ferrières	MPY 0770	0,1	5	Public	Tarn (81)	CASTELNAU-DE- BRASSAC (81062)
Tourbière holocène de Canroute à Fontrieu	MPY 0940	27	5	Public	Tarn (81)	CASTELNAU-DE- BRASSAC (81062)
Argiles éocènes de Rieussequeil à Saint-Amans- Soult	MPY 1010	8	5	Public	Tarn (81)	SAINT-AMANS-SOULT (81238)
Gisement paléontologique ludien de Cordouls à Puylaurens	MPY 1030	1	5	Public	Tarn (81)	PUYLAURENS (81219)
Altération du granite du Sidobre et argiles à graviers éocènes de la Massalarié à Burlats	MPY 1599	2	5	Public	Tarn (81)	BURLATS (81042)
Meulière de grès autunien de La Marèze à Saint- Martin-Laguépie	MPY 1600	31	5	Public	Tarn (81)	SAINT-MARTIN- LAGUEPIE (81263) RIOLS(LE) (81224)
Remplissage fossilifère bartonien de Laprade à Saint-Antonin-Noble-Val	MPY 0316	0,7	5	Public	Tarn-et- Garonne (82)	SAINT-ANTONIN- NOBLE-VAL (82155)
Source du Lez	LRO0 001	10	5	Public	Hérault (34)	SAINT-CLEMENT (34247) MATELLES(LES) (34153)
Anticlinal du pic Saint-Loup et combe de Mortiers	LRO0 006	669	5	Public	Hérault (34)	CAZEVIEILLE (34066) SAINT-JEAN-DE- CUCULLES (34266) VALFLAUNES (34322) SAINT-MATHIEU-DE- TREVIERES (34276)
Cirque de Mourèze dans les dolomies bathoniennes	LRO0 008	537	5	Public	Hérault (34)	MOUREZE (34175)
Dalle callovienne fossilifère des Matelettes	LRO0 064	0,2	5	Public	Hérault (34)	ARGELLIERS (34012)
Stratotype dévonien- carbonifère de la Serre	LRO0 067	2	5	Public	Hérault (34)	CABRIÈRES (34045)
Gisement fossilifère yprésien-lutétien de la Livinière 2	LRO0 082	15	5	Public	Hérault (34)	LIVINIÈRE(LA) (34141)



ANNEXE

Principaux sites géologiques justifiant
une protection réglementaire



Nom du site	Id.	Srf. (ha)	Priorité de protection, de 1 (priorité forte) à 5	Confidentialité	Dpt	Communes
Discordance intra-paléozoïque dans la vallée du Landeyran	LR00148	15	5	Public	Hérault (34)	SAINT-NAZAIRE-DE-LADAREZ (34279) CAUSSES-ET-VEYRAN (34061)
Site historique à rudistes santoniens de la Montagne des Cornes	LR01040	330	5	Public	Aude (11)	SOUGRAIGNE (11381) RENNES-LES-BAINS (11310)
Niveaux à silex tertiaires de Roquefort-des-Corbières	LR01120	2	5	Public	Aude (11)	ROQUEFORT-DES-CORBIERES (11322)
Gisement à vertébrés pliocènes de Vivès 2	LR02113	17	5	Public	Pyrénées-orientales (66)	VIVES (66233)
Carrières de calcaire urgonien du Bois des Lens	LR03007	6	5	Public	Gard (30)	MONTAGNAC (30354) MOULEZAN (30183)
Mine à plomb-zinc des Deux Jumeaux	LR03047	218	5	Public	Hérault (34), Gard (30)	GANGES (34111) SUMENE (30325) SAINT-JULIEN-DE-LA-NEF (30272)
Faille de la rocade d'Alès	LR03070	8	5	Public	Gard (30)	ALES (30007)
Discordance triasique d'Auzas	LR03077	19	5	Public	Gard (30)	SAINT-JEAN-DU-PIN (30270)
Faille de Villefort à Génolhac	LR03091	2	5	Public	Gard (30)	GENOLHAC (30130)
Loess de Collias	LR03111		5	Public	Gard (30)	COLLIAS (30085)
Strontium et calcaire à serpules de Monplaisir	LR03142	110	5	Public	Hérault (34), Gard (30)	CADIERE-ET-CAMBO(LA) (30058) MOULES-ET-BAUCELS (34174)
Amphibolites dévono-carbonifères du Pont de la Travette	LR04128	49	5	Public	Lozère (48)	MARVEJOLS (48092) SAINT-LEGER-DE-PEYRE (48168)
Basalte à enclaves pléistocène du sommet de Bonjour	LR04137	15	5	Public	Lozère (48)	LANGOGNE (48080)
Distension oligocène dans la carrière de Mas de Lamourier	LR04141	0,1	5	Public	Gard (30)	ROUSSON (30223)
Slump de Valflaunès appelé «slump de Goguel»	LR04153	3	5	Public	Hérault (34)	VALFLAUNES (34322)

Pour plus d'informations :

Région Occitanie

Direction pour la Transition Ecologique
et Energétique

Service Biodiversité et Territoires

<https://www.laregion.fr/Strategie-pour-les-Aires-protégees>

biodiversite@laregion.fr

DREAL Occitanie

Direction de l'Écologie, Département Biodiversité
Division Aires Protégées et Gouvernance

[https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/](https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/espaces-r8609.html)

[espaces-r8609.html](https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/espaces-r8609.html)

Document réalisé en partenariat avec l'ARB Occitanie

HÔTEL DE RÉGION

Toulouse
22, bd du Maréchal Juin - 31406 Toulouse cedex 9
Tél. : **3010** (service et appel gratuits)

Montpellier
201, av. de la Pompignane - 34064 Montpellier cedex 2
Tél. : **3010** (service et appel gratuits)

[@occitanie](https://twitter.com/occitanie) | laregion.fr

DREAL

Toulouse
1 rue de la Cité administrative
31074 Toulouse - Cedex 9

Montpellier
520 Allée Henri II de Montmorency CS 69007 34064
MONTPELLIER - CEDEX 02